



- ◆ Trabajo realizado por el equipo de la Biblioteca Digital de la Fundación Universitaria San Pablo-CEU

LA SAINT-BARTHÉLEMY

Personne, que nous sachions, n'avait osé, avant notre époque (1), répondre en détail aux déclamations des protestants et des philosophes relatives à la Saint-Barthélemy, parce que tout le monde craignait de passer pour l'apologiste d'une action que chacun avait en horreur : ainsi l'erreur s'accrut d'âge en âge, faute d'avoir été réfutée dans sa naissance. Le moment de la détruire est plus propre aujourd'hui que jamais. Éloignés de trois siècles de ce trop mémorable fait, nous pouvons le contempler sans partialité : nous pouvons répandre des clartés sur les motifs et les effets de cet événement terrible, sans être l'approuvateur tacite des uns, ou le contemplateur insensible des autres.

Basé sur des preuves incontestables, dont le plus grand nombre nous est fourni par des auteurs protestants, nous entreprenons d'établir : que la religion catholique n'eut aucune part à la Saint-Barthélemy; que ce fut une affaire

(1) Voyez à la fin de cet article le résumé de ce que MM de Carnéet de Falloux ont dit sur la Saint-Barthélemy, — le premier dans la *Revue des deux Mondes*, le second dans le *Correspondant*. Ce sont plutôt des observations générales qu'un mémoire en forme, comme celui qu'on va lire.

de proscription, qu'elle n'a jamais dû regarder que Paris; enfin, qu'il y a péri beaucoup moins de monde qu'on n'a écrit. C'est à l'examen de ces quatre points principaux (dont le premier et le dernier ont surtout le plus besoin de démonstration, à cause des nombreux mensonges qui s'y rattachent) que nous consacrerons ces pages.

I. *La religion n'a eu aucune part à la Saint-Barthélemy.*

Il faut avoir dépouillé toute justice, pour accuser la religion catholique des maux que nos pères ont soufferts pendant les malheureuses guerres qui désolèrent la France sous les règnes des trois frères, et encore plus pour lui attribuer la résolution de Charles IX; elle n'y a participé, ni comme motif, ni comme conseil, ni comme agent. Nous trouvons la preuve de ce que nous avançons, dans les procédés des calvinistes, dans les aveux de Charles IX, dans la conduite des parlements : l'entreprise d'enlever deux rois, plusieurs villes soustraites à leur obéissance, des sièges soutenus, des troupes étrangères introduites dans le royaume, quatre batailles rangées livrées à son souverain, étaient des motifs d'indisposition assez puissants pour irriter le monarque et rendre les sujets odieux; aussi Charles IX écrivait-il, après la Saint-Barthélemy, à Schomberg, son ambassadeur en Allemagne : « *Il ne m'a pas été possible de les supporter plus longtemps.* »

La religion avait si peu de part, comme motif, à la Saint-Barthélemy, que le martyrographe des calvinistes (1) rapporte que les meurtriers disaient aux passants, en leur montrant les cadavres : *Ce sont ceux qui ont*

(1) *Histoire des martyrs persécutés et mis à mort pour la vérité de l'Evan-*

voulu nous forcer, afin de tuer le Roi. » Il dit aussi (1) : « *Les courtisans riaient à gorge déployée, disant que la guerre était vraiment finie, et qu'ils vivraient en paix à l'avenir; qu'il fallait faire ainsi les édits de pacification, non pas avec du papier et des députés.* » Le même auteur nous fournit encore une preuve que la religion ne fut pas le motif de cette terrible exécution, quand il dit que le *parlement de Toulouse fit publier quelque forme de volonté du Roi, par laquelle défenses étaient faites de ne molester en rien ceux de la religion (réformée), oins (mais) de les favoriser* (2). Pareil édit avait été publié à Paris dès le 26 août; l'auteur des *Hommes illustres* n'est nullement persuadé de la sincérité de cette déclaration; mais il faut s'être nourri de l'esprit de De Thou pour voir partout, comme lui, dans cette affaire la religion et jamais la rébellion. Eh ! qu'avait-on besoin d'un motif religieux là où l'intérêt personnel, la jalousie, la haine, la vengeance, peut-être même la sûreté du prince, ou du moins le respect commun s'unissaient pour conseiller la perte des rebelles ? C'est donc faire injure au bon sens autant qu'à la religion, d'attribuer à une sorte d'enthousiasme une résolution prise par des gens qui connaissaient à peine le nom du zèle.

Mais si la religion n'eut aucune part au massacre comme motif, elle y est bien moins entrée comme conseil. On ne voit, en effet, ni cardinaux, ni évêques, ni prêtres admis dans cette délibération; le duc de Guise lui-même en fut exclu; et il y aurait autant d'injustice à

gile, depuis le temps des apôtres jusqu'en 1574. (Edit. de 1582, p. 713, folio recto.)

(1) *Ibid.*, folio verso.

(2) *Ibid.*, p. 730, folio recto.

charger les catholiques de l'horreur de cet événement, que d'attribuer l'assassinat du cardinal de Lorraine et de son frère à l'instigation des calvinistes. Si, à la nouvelle de ce terrible coup d'État, on rendit de solennelles actions de grâces à Rome, si Grégoire XIII alla processionnellement de l'église de Saint-Marc à celle de Saint-Louis, s'il indiqua un jubilé (1), s'il fit frapper une médaille, — toutes ces démonstrations de reconnaissance, plutôt que de satisfaction, eurent pour véritable et unique principe, non le massacre des huguenots, mais la découverte de la conspiration qu'ils avaient tramée, ou du moins dont le roi de France les accusa formellement dans toutes les cours de la chrétienté. Si Charles IX, après avoir conservé un sang précieux dès lors à la France, et qui devait l'être un jour bien davantage, voulut forcer le roi de Navarre et le prince de Condé à aller à la messe, c'était moins pour les attacher à la foi catholique que pour les détacher du parti huguenot. Aussi ne le vit-on irrité de leur refus que dans les premiers moments de la résistance, passé lesquels il ne se mit pas fort en peine de leur conversion; en quoi il se montra plus mauvais politique que bon missionnaire. En effet, si, après avoir amené ces princes à une abjuration, on eût employé tous les moyens honnêtes de les retenir dans la religion catholique, les calvinistes, à qui on venait d'enlever leur chef, n'auraient plus eu personne à mettre à leur tête, et les guerres civiles eussent pris fin. Moins on les employa, ces moyens, plus on a donné lieu

(1) *Indictio jubileo christiani orbis populos provocavit ad Galliæ religionem et regem supremo numini commendandos. (Bonanni : Numismata pontificum romanorum à tempore Martini V, usque ad annum 1699, etc., t. I, p. 336.)*

à la postérité d'être persuadée qu'on ne consulta pas la religion catholique. Elle n'entra donc pour rien dans la journée de la Saint-Barthélemy, comme conseil, quoi qu'en dise l'auteur des *Hommes illustres* et son inscription imaginée à plaisir. Nous ignorons sur quels mémoires cet écrivain a travaillé, mais son affectation à nous les cacher rend ses anecdotes très-suspectes, heureux si la suspicion ne s'étend pas plus loin. Les *Essais sur l'Histoire générale* ne sont ni plus favorables à la religion, ni plus conformes à la vérité, lorsqu'ils hasardent que la résolution du massacre avait été préparée et méditée par les cardinaux de Birague et de Retz, sans faire attention que ces deux personnages ne furent revêtus de la pourpre que longtemps après cette époque (1).

Mais pourrait-on accuser la religion catholique d'être entrée comme agent dans la Saint-Barthélemy, elle qui ouvrit partout ses portes à ces infortunés que la fureur du peuple poursuivait encore quand la colère du souverain était calmée? Charles IX ne voulant pas et n'ayant jamais voulu que la proscription s'étendit au delà de Paris, dépêcha des courriers dès le 24, vers les six heures du soir, à tous les gouverneurs des provinces et villes, afin qu'ils prissent des mesures pour qu'il n'arrivât rien de semblable à ce qui s'était passé dans la capitale; et sur ces ordres, les gouverneurs pourvurent, chacun à sa manière, à la sûreté des calvinistes: ainsi, à Lyon, on envoya beaucoup aux prisons de l'archevêché, aux Célestins et aux Cordeliers. Si on doutait que ce fût dans la vue de les sauver, qu'on lise le *Martyrologe des calvinistes*: il y est dit qu'on en envoya une fois trente et

(1) Le premier en 1578, et le second en 1587.

une autre fois vingt aux Célestins, dans cette intention. Et si les prisons de l'archevêché ne les préservèrent pas de la fureur de quelques scélérats, on voit dans ce même *Martyrologe* que les meurtres furent commis à l'insu et pendant l'absence du gouverneur, qui les fit cesser à son retour, et voulut en faire rechercher et punir les auteurs. Il fut dressé procès-verbal, par la justice, comme les prisons avaient été brisées par émotion populaire, et on fit errier à son de trompe, que ceux qui en déclareraient les auteurs auraient cent écus. Les couvents servirent d'asile aux calvinistes de Toulouse. A Bourges, quelques-paisibles catholiques en retirèrent aucuns (quelques-uns) (1). A Lisieux, l'évêque (Hennuyer) s'opposa, non à l'exécution cruelle des ordres du roi, car il est faux qu'il y en ait eu d'envoyés dans les provinces, mais à la fureur de quelques hommes que le gouverneur ne pouvait pas contenir, tant ils étaient excités au meurtre par l'exemple, par l'avarice, ou même par le ressentiment (2). A Romans, « les catholiques les plus paisibles désirant sauver plusieurs de leurs amis, de soixante qu'on avait arrêtés, ils en délivrèrent quarante; à quoi M. de Gordes, gouverneur de la province, qui n'était pas cruel, contribua; et des vingt restants on en sauva encore treize; il n'en périt que sept pour avoir beaucoup d'ennemis et porté les armes. A Troyes, un catholique voulut sauver Étienne Marguien. A Bordeaux, il y en eut plusieurs sauvés par des prêtres et autres personnes desquelles on n'eût jamais espéré tel secours (3). » A Nîmes, les catholiques

(1) Page 716, folio recto.

(2) Voir à ce sujet M. de Falloux (*Correspondant* de 1843, p. 166 à 168). — Et le *Martyrologe des calvinistes*, p. 728, fol. recto.

(3) Page 718, fol. recto; — p. 730, fol. verso.

oubliant que leurs concitoyens huguenots les avaient massacrés deux fois de sang-froid, se réunirent à eux pour les sauver d'un carnage trop autorisé par l'exemple, assez excusé par le ressentiment, nullement permis par la religion. La plaie que les calvinistes avaient faite à presque toutes les familles catholiques de cette ville (1) saignait encore; on se souvenait de ces nuits fatales où ils avaient égorgé leurs frères, aux flambeaux, processionnellement, et avec le cruel appareil des sacrifices de la Taurique: c'est, nous le croyons, la seule procession (2) que les calvinistes aient faite. Si les catholiques se sont montrés plus humains qu'eux, c'est parce qu'ils étaient meilleurs chrétiens; un tel acte d'humanité, sorti du sein du trouble, n'a pu prendre son principe que dans la charité. Mais pourquoi chercher hors de Paris des exemples de compassion? Cette capitale nous en fournit; un historien calviniste nous les a conservés. «Entre les seigneurs français qui furent remarqués avoir garanti la vie à plus de confédérés, les ducs de Guise, d'Aumale, Biron, Bellièvre et Walsingham, ambassadeur anglais, les obligèrent plus.... Après même qu'on eut fait entendre au peuple que les huguenots, pour tuer le Roi, avaient voulu forcer les corps-de-garde, et que jà (*déjà*) ils avaient tué plus de vingt soldats catholiques. Alors ce peuple, guidé d'un désir de religion, joint à l'affection qu'il porte à son prince, en eût montré beaucoup davantage, si quelques seigneurs, contents de la mort des chefs, ne l'eussent souvent détourné: plusieurs Italiens même, courants

(1) En 1567 et en 1569. — Voyez Ménard: *Hist. civile, ecclési. et lit. de Nîmes*, t. V, p. 9 et suiv. et p. 50.

(2) On peut en voir l'ordre et la marche dans l'ouvrage précité. (T. V, à l'année 1567.)

montés et armés par les rues, tant de la ville que des faubourgs, avaient ouvert leurs maisons à la seule retraite des plus heureux (1).»

Les catholiques ont donc sauvé ce qu'ils ont pu, de la colère du prince et de la fureur du peuple. Il n'y eut aucune des villes infortunées qui ne leur fût redevable de la conservation de quelques citoyens calvinistes: toutes se sont ressenties, dans ce fatal moment, de cet esprit de charité qui caractérise la vraie religion, qui distingue ses ministres, qui abhorre le meurtre et le sang. Genève même serait ingrate, si elle ne s'en louait; c'est à un prêtre de Troyes qu'elle doit l'avantage de compter parmi ses hommes illustres un des plus célèbres médecins de l'Europe, si ce prêtre n'eût sauvé le père de *Tronchin*; il eût manqué, au xviii^e siècle, un ornement à cette République, une lumière à son Académie, un secours à ses concitoyens.

Si ces actes d'humanité ne lavaient pas assez la religion des reproches qu'on lui fait encore tous les jours, peut-être que le sang de plusieurs catholiques, mêlé avec celui de leurs malheureux frères, et versé par la haine ou par l'avarice, en effacèrent jusqu'au moindre soupçon. La licence, inséparable du tumulte, fit périr beaucoup de catholiques. «C'était être huguenot, dit Mézeray (2), que d'avoir de l'argent ou des charges enviées ou des héritiers affamés.» Si on nous avait conservé les noms des catholiques qui furent immolés à la vengeance ou à la cupidité, on serait surpris du nombre de cette

(1) Voyez la Popelinière: *Histoire de France*, etc., depuis l'an 1550, jusqu'en 1577. (Édit. de 1581, livre XXIX, p. 67.)

(2) Cité dans l'*Histoire des martyrs*, etc., l. c. sup., p. 731, folio recto.

espèce de martyrs. Le gouverneur de Bordeaux rançonnait les catholiques, comme les protestants, et faisait perdre la vie à ceux qui avaient le moyen de la racheter, s'ils n'en avaient la volonté (1). A Bourges, un prêtre, détenu en prison, y reçut la mort. A La Charité, la femme catholique du capitaine Landas fut poignardée. A Vic, dans le pays Messin, le gouverneur fut assassiné. A Paris, Bertrand de Villemor, maître des requêtes, et Jean Rouillard, chanoine de Notre-Dame, conseiller au parlement, eurent le même sort. Eh ! combien d'autres catholiques ont été enveloppés par la seule confusion dans cette terrible proscription.

Nous espérons, qu'après les faits que nous venons de citer, on ne verra plus dans les ministres de la vengeance de Charles IX ni *fureur religieuse*, ni mains armées tout à la fois *de crucifix et de poignards*, comme Voltaire s'est plu à les inventer, et comme un opéra moderne, trop fameux, nous les représente, en plein XIX^e siècle.

II. *La Saint-Barthélemy fut une affaire de proscription.*

Si l'on n'avait pas fait des éloges singuliers de l'amiral de Coligny ; si la plupart des Français ne le regardaient pas encore, sur la foi d'un apologiste ou d'un poète (2), comme un modèle de probité, quand ils ne devraient voir en lui qu'un chef de rebelles ; si, à la faveur de ses vertus guerrières, on ne lui supposait pas gratuitement toutes celles qui constituent le bon Français et le bon serviteur du roi, il serait inutile de mettre en problème le motif qui détermina Charles IX et son conseil à la terrible extrémité où l'on se porta. Mais, puisqu'il plaît :

(1) *Ibid.*, p. 724, fol. verso.

(2) Voltaire, dans sa *Henriade*.

beaucoup de monde de douter des torts réels, ou plutôt des crimes de ceux qui prirent les armes contre leur souverain et ameutèrent contre lui une partie de ses sujets, il est indispensable de rechercher leur conduite ; on y trouvera la vraie cause de leur proscription.

Du moment que les huguenots prirent les armes, ils devinrent criminels de lèse-majesté. C'est en vain qu'ils disaient alors, et qu'ils disent encore, que c'était pour le service du roi et contre les entreprises des princes de Guise ; ces entreprises n'auraient jamais existé sans la jalousie des Coligny ; c'est elle qui donna naissance aux troubles du royaume et aux inquiétudes de Catherine de Médicis. Le crime de l'amiral et des seigneurs, ses complices, était donc aussi ancien que la première prise d'armes ; sans que les édits de pacification en aient interrompu la continuité, bien qu'ils en eussent assuré le pardon.

La preuve de cette rébellion non interrompue se trouve, quant à l'amiral, dans le journal de sa recette et de sa dépense, produit au conseil du roi et au parlement ; on y voit que sous prétexte de lever de l'argent pour le paiement des Reîtres, et au préjudice des défenses portées par les édits de pacification, « il levait et exigeait sur les sujets du roi, qui étaient de la religion, une si grande et énorme somme de deniers que les pauvres gens en étaient du tout spoliés de leurs facultés. » Ses papiers, dont on se saisit après sa mort, contenaient des arrangements et des projets, qui auraient suffi pour le faire périr sur un échafaud, si la preuve en eût été acquise. Mais ce qu'on ne pourrait pas prouver juridiquement, on le soupçonnait avec raison de la seule contenance de ses gentilshommes qui l'environnaient sans cesse, qui lui

offraient leurs bras, qui voulurent s'armer pour venger sur-le-champ sa blessure. Bellièvre disait aux députés des Treize Cantons, en parlant de ses papiers : « Je sais où ils sont, le roi les a vus, tout son conseil semblablement, comme aussi sa cour de Parlement, que peut-on dire d'un ordre politique qui a été trouvé parmi leurs papiers ? Par lesquels il a apparu au roi que ledit amiral avait établi, *ez (dans)* seize provinces de son royaume, des gouverneurs, des chefs de guerre, avec certain nombre de conseillers qui avaient charge de tenir le peuple armé, le mettre ensemble et en armes aux premiers mandements de sa part ; auxquels était donné pouvoir de lever annuellement sur les sujets de Sa Majesté, notable somme de deniers. »

Pour comprendre à quel point l'amiral était devenu odieux à Charles IX, il faut lire ce que ce prince écrivait à Schomberg, son ambassadeur auprès des princes d'Allemagne : « Il avait plus de puissance, et était mieux obéi de ceux de la nouvelle religion, que je n'étais, ayant moyen par la grande autorité usurpée sur eux, de me les soulever, et de leur faire prendre les armes contre moi, toutes et quantes fois que bon lui semblerait ; ainsi que plusieurs fois il l'a assez montré ; et récemment il avait déjà envoyé ses mandements à tous ceux de ladite nouvelle religion, pour se trouver tous ensemble en équipages d'armes le troisième du mois à Melun, bien proche de Fontainebleau où en même temps je devais être ; de sorte que s'étant arrogé une telle puissance sur mesdits sujets, je ne me pouvais dire roi absolu, mais commandant seulement une des parts de mon royaume : donc, s'il a plu à Dieu de m'en délivrer, j'ai bien occasion de l'en louer et bénir le juste châtement qu'il a fait dudit

amiral et de ses complices. Il ne m'a pas été possible (ajoute le roi) de le supporter plus longuement, et me suis résolu de laisser tirer le cours d'une justice, *à la vérité extraordinaire, et autre que je n'eusse voulu*, mais telle qu'en semblable personne il était nécessaire de pratiquer (1). »

Il est certain que ce sujet rebelle entretenait continuellement un parti redoutable à l'autorité royale, et creusait sous le trône des mines prêtes à éclater au premier moment favorable : il était donc constamment criminel de lèse-majesté, et conséquemment il dut devenir odieux à Charles IX et à son conseil. Il menaçait à tout propos le roi et la reine d'une nouvelle guerre civile, « pour peu que Sa Majesté se rendit difficile à lui accorder ses demandes tout injustes et déraisonnables qu'elles fussent, — dit Bellièvre. Lorsque le roi ne voulut à son appétit rompre la paix au roi d'Espagne pour lui faire la guerre en Flandre, il n'eut point de honte de lui dire en plein conseil, et avec une incroyable arrogance, que si Sa Majesté ne voulait consentir à faire la guerre en Flandre, elle se pouvait assurer de l'avoir bientôt en France entre ses sujets. Il n'y a pas deux mois que se ressouvénant Sa Majesté d'une telle arrogance, disait à aucuns (*plusieurs*) siens serviteurs entre lesquels j'étais, que quand il se voyait ainsi menacé, les cheveux lui dressaient sur la tête. »

Il ne faut pas croire que le président de Bellièvre soit le seul qui ait parlé de la sorte ; les *Mémoires* de Brantôme, de Tavannes, de Montluc, et la harangue de l'évê

(1) Cette lettre est du 13 septembre 1572. (Voyez Villeroy : *Mémoires servant à l'hist. de notre temps*, etc., t. IV. Ces *Mémoires* s'étendent depuis l'an 1567, jusqu'en 1604.)

quede Valence aux Polonais, sont pleins de ces reproches fondés sur les faits. « Les huguenots ne peuvent oublier le mot qui leur coûta si cher le 24 août 1572, dit Tavan-nes (1) : *Faites la guerre aux Espagnols, Sire, ou nous serons contraints de vous la faire.* » C'est ce projet de guerre qui acheva de perdre l'ambitieux amiral ; Charles IX en goûta trop le plan pour le malheur de celui qui l'avait formé, puisque ce sujet entreprenant en devint assez hardi pour essayer de détruire Catherine de Médicis dans l'esprit et dans le cœur de son fils. Enivré d'un commencement de faveur, il oublia l'affection du roi pour sa mère, il la peignit aux yeux de ce prince avec des couleurs trop fortes pour être pardonnées. Il la lui représenta maniant à son gré les rênes de l'empire, retenant toute l'autorité, préférant la réputation du duc d'Anjou à la gloire du roi et aux véritables intérêts de l'Etat. Il conseilla à Charles IX de secouer ce joug ; il le rendit inquiet sur une puissance dont lui-même était jaloux, qu'il eût voulu abattre pour élever la sienne ; il avança sa perte, parce qu'il ne put pas achever celle de Catherine et de son conseil, et en cela il se montra tout à la fois mauvais politique, mauvais serviteur et mauvais citoyen. Avec quelle témérité ou plutôt quelle audace il offrit à Charles IX dix mille hommes de troupes pour porter la guerre dans les Pays-Bas ? Le roi, entretenant Tavan-nes des moyens d'entreprendre cette guerre, n'oublia pas l'offre de Coligny, qu'il ne nomma pas à Tavan-nes ; mais, ce serviteur zélé et bouillant qui savait bien que le seul amiral pouvait faire de telles offres, répondit

(1) Voyez ses *Mémoires depuis l'an 1530 jusqu'à sa mort, en 1573, dressés par son fils.* (Edition de Paris, 1574, in-8°, p. 407.)

à son maître : « Celui de vos sujets qui vous porte telles paroles, vous lui devez faire trancher la tête ; comment vous offre-t-il ce qui est à vous ? C'est signe qu'il les a gagnés et corrompus, et qu'il est chef de parti à votre préjudice ; il a rendu ces dix mille vos sujets à lui pour s'en aider à un besoin contre vous. » Réflexion judicieuse dont la vive image coûta cher à l'amiral.

Si l'on ajoute à ces griefs du moment les torts passés qu'un édit n'efface jamais assez bien pour qu'il n'en reste pas toujours quelque impression fâcheuse ; si l'on se rappelle les motifs qui avaient déterminé la cour à faire arrêter le prince de Condé et l'amiral à Noyers, l'arrêt du parlement (13 septembre 1569) qui avait condamné ce dernier à perdre la tête, les cinquante mille écus d'or promis (arrêt du 28 du même mois) à celui, Français ou étranger, qui l'apporterait, et surtout, comme dit Mont-luc, « la traite qu'il fit faire au roi de Meaux à Paris, plus vite que le pas (1) ; » on se persuadera sans peine que ce sujet était devenu insupportable au fils comme à la mère, et à leur conseil intime, et dès lors qui pourra douter que la Saint-Barthélemy ne fût une vraie proscription, dont les différents motifs réunis, et semblables à des nuages, s'étaient rassemblés sur la tête de Coligny et de son parti, pour former enfin l'orage d'où partit la foudre qui l'écrasa.

On n'a pas assez remarqué, ce nous semble, la propension énorme de l'historien de Thou pour les calvinistes, et surtout pour Coligny ; on ne saurait trop faire remarquer cet esprit de partialité dans un auteur qu'on s'est accoutumé à regarder comme la fidélité même. De tous

(1) *Commentaires de Blaise de Mont-luc, etc., depuis l'an 1521 jusqu'en 1572, livre VII.*

les préjugés, en fait d'histoire, le plus dangereux est celui d'une vénération mal entendue pour les écrivains, et certainement de Thou n'en est pas toujours digne. Qu'on en juge par son affectation à rapporter et à faire valoir deux articles du *Journal* de l'amiral. L'un est l'avis donné « au roi de prendre garde, en assignant l'apanage de ses frères, de ne pas leur donner trop d'autorité ; » l'autre est un mémoire qui ne devait être communiqué qu'au roi, où il « représentait que si on n'acceptait pas les conditions proposées par les Flamands révoltés contre l'Espagne, ils ne manqueraient pas de se livrer aux Anglais, qui deviendraient les ennemis de la France dès qu'ils auraient mis le pied dans les Pays-Bas. »

Voilà de belles preuves de zèle ! Quand de Thou les ramassait avec soin et les rapportait avec complaisance, il croyait sans doute que, sur sa parole, la postérité n'y verrait qu'attachement et fidélité ; il croyait qu'elle oublierait combien l'amiral avait intérêt à voir le roi brouillé avec ses frères et avec l'Espagne.

Si Charles IX eût demandé à Coligny son sentiment sur la manière de régler l'apanage des princes, on pourrait croire que sa sincérité était l'effet du zèle, et il faudrait lui en savoir gré ; mais, c'était un avis donné à quelqu'un qui n'en demandait pas ; avis qui devait mettre dans la famille royale une division dont le parti de l'Amiral eût profité. On sait qu'il détestait le duc d'Anjou : c'était donc pour se venger de lui, ou pour s'en mieux garder, qu'il voulait que son autorité fût diminuée. On sait aussi que le duc d'Alençon penchait pour ce chef des huguenois, et c'était se l'attacher davantage que de lui fournir des sujets de mécontentement capables d'achever de le détacher des intérêts du roi ; c'était

le faire pousser par la main même de Charles IX dans les bras des rebelles ; il n'y a donc rien dans ce premier avis qui mérite des éloges. L'autre est encore plus marqué au coin de l'intérêt. La rébellion des Pays-Bas était l'ouvrage de la Réforme ; l'étendue et l'affermissement de la secte en dépendaient. Aider aux calvinistes de Flandre à secouer le joug, c'était en imposer un aux catholiques de France, c'était augmenter les forces du parti. Les révoltés pouvaient échouer dans leur entreprise, parce qu'Élisabeth ne voulait pas favoriser leur rébellien. L'amiral devait jouer un rôle dans cette guerre ; il avait affaire à un prince dont il fallait réveiller l'ardeur par la jalousie, et le déterminer en le piquant ; il lui fit craindre que les Anglais ne s'emparassent de ce pays, et il savait, au contraire, que leur reine n'en voulait pas. Il y avait donc intérêt particulier, injustice générale et mauvaise foi dans ce beau mémoire, qui n'était au fond que le précis de ce que l'amiral avait dit à Charles IX pour l'engager à porter la guerre dans les Pays-Bas.

Qu'on regarde sous ce point de vue les deux articles recueillis et relevés par de Thou, et loin d'y voir rien qui mérite le moindre éloge, on y apprendra à lire cet historien avec une sage méfiance, qui peut seule empêcher qu'une telle lecture ne devienne très-dangereuse. C'est dans cette source suspecte que l'auteur des *Vies des Hommes illustres* a puisé ce qu'il nous a dit de beau de l'amiral Coligny ; c'est là qu'il a pris que la recherche faite dans les papiers de ce rebelle « ne put rien fournir qui pût faire naître le soupçon le plus léger » contre lui (1). Ce n'était donc rien, à son avis, que d'avoir « des

(1) Tome XV, p. 649.

gouverneurs dans des provinces, des chefs de guerre avec certain nombre de conseillers, qui avaient charge de tenir le peuple armé ; » ce n'était rien que de « lever des sommes d'argent et de s'en appliquer une partie ; » ce n'était rien que d'avoir « envoyé ses mandements à ceux de la religion, pour se trouver en armes le trois de septembre à Melun, près de Fontainebleau, où le roi devait être. »

Si toutes ces choses ne caractérisent pas le sujet rebelle, à quoi reconnaîtra-t-on désormais la rébellion ?

Voilà pourtant cette probité tant vantée par nos historiens anciens et modernes, tant célébrée par Voltaire dans sa *Henriade*, tant accréditée parmi ceux qui sont toujours portés à croire tout ce qui tend à augmenter les torts d'un gouvernement.

L'excès est condamnable dans le blâme comme dans les éloges. Coligny avait des vertus guerrières, mais il manqua de celles qui caractérisent le vrai serviteur du roi ; sa probité n'était pas tellement épurée, qu'il n'y eût dans ses actions un mélange de jalousie contre les Guises, et un degré d'ambition désordonnée qui le rendront toujours criminel aux yeux des juges désintéressés. Ceux qui ont entrepris de faire l'apologie de Coligny auraient dû, avant tout, le justifier du soupçon trop bien fondé d'avoir conduit la main de Poltrot. Ce n'est pas la déposition de ce scélérat qui nous fait regarder l'amiral comme son complice, ou plutôt son instigateur ; ce sont ses défenses, ses propres aveux. Convenir dans une lettre à la reine (1) que depuis cinq ou six mois en ça il n'a pas fort contesté contre ceux qui montrèrent avoir telle volonté ;

(1) Pour tout ce qui suit, voyez les *Mémoires de Condé*, depuis la mort de Henri II jusqu'au commencement des troubles, en 1565, t. IV, p. 303 et

donner pour raison de sa non-opposition à une action si détestable, qu'il avait eu avis que *des personnes avaient été pratiquées pour le venir tuer* ; ne point nommer ces personnes dans le cours de sa justification, quoiqu'il eût dit qu'il les nommerait quand il serait temps ; avouer dans ses réponses que Poltrot s'avança jusqu'à lui dire qu'il serait aisé de tuer le duc de Guise, mais que lui, amiral, n'insista jamais sur ce propos, d'autant qu'il l'estimait pour chose du tout (tout à fait) frivole. Avoir donné à Poltrot cent écus pour acheter un cheval qui fût un excellent coureur ; convenir, dans un second mémoire, que, quand Poltrot lui avait tenu propos qu'il serait aisé de tuer le seigneur de Guise, il ne lui répondit rien pour dire que ce fût bien ou mal fait. Déclarer, dans une lettre à la reine, qu'il estimait que la mort du duc de Guise fût le plus grand bien qui pouvait advenir au royaume et à l'Eglise de Dieu, et personnellement au roi et à toute la maison des Coligny. Récuser tous les parlements qui existaient alors en France (1), et même le grand conseil, en disant que son fait ne devait être examiné que par gens faisant profession des armes, et non par la chicanerie, mal séante à personnes de cette qualité. Réclamer enfin, pour dernière ressource, le privilège de l'abolition portée par l'édit de pacification, ce qui n'est pas, pour un criminel, une décharge plus honorable que la voie de prescription ne l'est pour un débiteur. Toutes ces choses imprimées sur la vie de l'amiral une tache que ni les poètes ni les historiens ne sauraient effacer, non plus que le

304. (Edit. de Paris, 1741, in-4°, 6 vol. publiés par Secousse et Lenglet du Fresnoy.)

(1) C'étaient ceux de Paris, de Toulouse, de Bordeaux, de Dijon et de Rouen.

récit de la constance et de la résignation qu'il montra après sa blessure.

Lorsque l'auteur des *Hommes illustres* copiait (1), un peu trop à l'aveugle, ce que les protestants ont écrit là-dessus en faveur de ce chef de parti, il ne faisait pas sans doute attention que la seule nature de la blessure et le courage du blessé démentaient tous ces récits. En effet, pour un doigt perdu et une balle retrouvée dans les chairs d'un bras, il ne fallait pas tant montrer d'héroïsme, ni adresser à Dieu des prières si ardentes, ni demander celles des ministres; c'est ainsi qu'en voulant trop prouver, on ne prouve rien.

3° *La proscription n'a jamais regardé que Paris.*

Aucune autorité certaine n'établit que la résolution de faire périr l'amiral et ses complices fût préméditée. Quelques écrits et plusieurs conjectures font croire, au contraire, que ce parti extrême fut pris peu d'heures avant d'être exécuté. Les protestants sont les seuls qui aient écrit que ce coup d'État avait été concerté au voyage de Bayonne. De Thou lui-même n'a pas osé adopter cette fable; mais, il n'a pas entrepris de la réfuter, et, afin de tenir dans cette occasion une sorte de milieu entre son penchant pour les calvinistes et la force de la vérité qui le retenait, il s'est contenté de dire que les uns ont donné à la résolution du massacre une date fort antérieure à son exécution, et que les autres n'ont mis qu'un court intervalle entre le projet et l'entreprise. Cet auteur a même assez de bonne foi, en cette circonstance, pour dire (2), à propos de la mort de Lignerolles,

(1) Dans les *Mémoires de l'état de la France sous Charles IX.*

(2) Livre L.

que plusieurs protestants lui avaient paru persuadés qu'il n'était pas encore question du massacre de la Saint-Barthélemy. Cet aveu de la part des protestants est à remarquer; il confond leurs écrivains, qui ont affecté de faire remonter jusqu'au voyage de Bayonne la résolution d'anéantir leur parti, en faisant main-basse sur leurs chefs et sur la noblesse. C'est à l'aide de cette supposition, qu'ils justifient, tant bien que mal, le projet d'enlever Charles IX à Meaux et toutes les suites criminelles de cette entreprise. D'ailleurs, quelque odieuse que soit une action telle que celle d'un massacre, l'idée d'un projet médité pendant six années y ajoute beaucoup. On trouve quelque excuse dans une sorte de premier mouvement, il n'y en a point dans la réflexion, surtout quand elle est si longue. Les calvinistes avaient donc intérêt à publier que la Saint-Barthélemy était l'ouvrage et le concert de plusieurs années; il est donc sage d'être en défiance sur ce qu'ils ont écrit là-dessus.

D'autres ont parlé bien différemment : ils veulent que la résolution fut subite, qu'elle naquit des circonstances, et ne précéda l'exécution que d'une après-midi. Avant de nous déterminer à les croire, voyons s'ils ont intérêt à nous tromper.

L'un est la reine Marguerite; elle assure que (1) la résolution ne fut que l'effet des menaces des seigneurs calvinistes résolus à se faire justice de la blessure de l'amiral; cette princesse ajoute que son frère, le roi Charles IX, lui avait dit qu'il eut beaucoup de peine à y consentir, et que, si on ne lui avait fait entendre qu'il y allait de sa vie et de son *Etat*, il ne l'eût jamais fait. Ce récit écarte

(1) Voyez ses *Mémoires*.

toute idée de préméditation, et on ne peut guère en soupçonner la sincérité. La princesse ajoute que la reine-mère eut toutes les peines du monde à déterminer son fils; qu'il fallut le secours du maréchal de Retz: que ce ne fut qu'à dix heures du soir qu'on vint à bout de sa résistance. Il est clair qu'elle n'a pas cherché à justifier son frère, puisque dès lors elle accablait sa mère, et c'est une raison pour prendre confiance dans son assertion.

L'autre est le maréchal de Tavannes: son fils qui n'a écrit, sans doute, ses *Mémoires*, que sur ce qu'il lui avait entendu dire, ne veut pas permettre qu'on croie que le Saint-Barthélemy ait pu être concertée de longue main. Il traite d'ignorants ceux qui ont cru que le massacre était résolu avant les nocces du roi de Navarre (depuis Henri IV); il assure qu'il était question sérieusement de la guerre de Flandre proposée par l'Amiral. Selon lui, la reine craignait que son fils, se livrant aux conseils de Coligny, ne lui ôtât sa confiance, pour la donner à ce chef de parti; appréhension d'autant plus fondée, que Catherine trouvait déjà du changement dans la conduite du roi à son égard. Suivant ces *Mémoires*, l'assassinat de l'Amiral fut proposé par la reine, arrêté par son Conseil, approuvé par Tavannes, exécuté par Maurevert. Enfin les menaces des seigneurs protestants, après la blessure de l'Amiral, déterminèrent la cour à les faire massacrer, la fureur du peuple ayant fait le reste, *au grand regret des conseillers, n'ayant été résolu que la mort des chefs et factieux.*

Ces *Mémoires*, ou plutôt ces aveux, semblent porter avec eux un caractère de franchise auquel on ne saurait méconnaître la vérité. La maxime: *cui bono*, est un grand motif de crédulité. Quel intérêt avait le fils du

maréchal de Tavannes à donner cette tournure au massacre? Son père en était-il moins chargé d'une partie de l'odieux retombé sur ceux qui y ont eu part? Au contraire, il eût pu lui épargner ce blâme, en le rejetant sur l'entrevue de Bayonne. Eh! que pouvait-il arriver de pis à sa mémoire, que de passer pour un homme qui donna son approbation à l'assassinat de l'Amiral, après avoir blâmé hautement celui de Moui, ainsi que son fils en fait la remarque? Si on veut bien faire réflexion que Tavannes ne gagnait rien à parler comme il l'a fait; qu'au contraire, en laissant les choses dans une certaine obscurité il eût pu se cacher derrière les nuages, on se persuadera qu'il a écrit conformément à la vérité, et son témoignage deviendra d'autant plus fort qu'il porte contre lui.

Le troisième est celui du duc d'Anjou (depuis Henri III): il ne faut que le lire pour être convaincu de la sincérité de ce récit. Ce prince, élu roi de Pologne, traversa l'Allemagne pour se rendre à Cracovie, et reçut des marques particulières de distinction de tous les souverains chez lesquels il passa. On allait partout au-devant lui, on lui fit des réceptions, on lui donna des fêtes; mais, ces plaisirs n'étaient pas exempts d'amertume. Beaucoup de calvinistes français qui avaient pris la fuite au temps du massacre, étaient répandus dans plusieurs endroits où le duc d'Anjou passa, et ces hommes, mécontents, mêlaient leur imprécations aux acclamations des Allemands. Ces injures firent une cruelle impression sur l'esprit du duc d'Anjou, elles troublaient souvent la sérénité dans le jour et son repos pendant la nuit. Il avait auprès de lui un médecin nommé Miron, homme de mérite et de confiance que Catherine de Médicis lui avait donné; c'était par conséquent un des Français de sa suite auquel il

pouvait s'ouvrir avec le plus de liberté. Il le fit appeler une de ces nuits cruelles où l'image des horreurs de la Saint-Barthélemy se retraçait plus vivement à sa mémoire, et il lui dit : « Je vous fais venir ici pour vous faire part de mes inquiétudes et agitations de cette nuit qui ont troublé mon repos, en repensant à l'exécution de la Saint-Barthélemy, dont possible (*peut-être*) vous n'avez jamais su la vérité, telle que présentement je veux vous la dire (1). »

Après ce début, il lui raconta que la reine et lui s'apercevaient d'un grand changement à leur égard dans Charles IX ; que, c'était l'effet des impressions désavantageuses dont l'Amiral avait soin de lui remplir l'esprit contre eux ; que s'ils l'abordaient, après un de ces entretiens fréquents et secrets, « pour lui parler d'affaires, même de celles qui ne regardaient que son plaisir, ils le trouvaient merveilleusement fougueux et refragné, avec un visage et des contenance rudes ; » que ses réponses n'étaient pas comme autrefois accompagnées d'honneur et de respect pour la reine, et de faveur et bienveillance pour lui. Que peu de temps avant la Saint-Barthélemy, étant entré chez le roi, au moment où l'Amiral en sortait ; Charles IX, au lieu de lui parler, se promenait furieusement et à grands pas, le regardant souvent de travers, et de mauvais œil, mettant parfois la main sur sa dague avec tant d'émotion, qu'il n'attendait sinon qu'il le vint colleter pour le poignarder ; qu'il en fut tellement effrayé, qu'il prit le parti de se sauver « dextrement (*adroitement*) avec une révérence plus courte que celle de

(1) *Manuscrits de la Bibliothèque du roi*, t. III, cités par de Cavaillac dans sa remarquable *Dissertation sur la journée de la Saint-Barthélemy*, 1755, in-8°.

l'entrée ; que le roi lui jeta de fâcheuses œillades, qu'il fit bien son compte, » comme on dit, « de l'avoir échappé belle ; » qu'au sortir de là, il fut trouver la reine sa mère, qu'ils joignirent ensemble tous les « rapports, avis et suspensions, » desquels ils conclurent que c'était l'ouvrage de l'Amiral, et ils « résolurent de s'en défaire. » Qu'ils mirent madame de Nemours dans la confiance « pour la haine mortelle qu'elle portait à l'Amiral ; » qu'ils envoyèrent chercher « incontinent » un capitaine gascon, dont ils ne voulurent pas se servir, parce qu'il les avait « trop brusquement » assurés de sa bonne volonté, « sans réserve d'aucune personne, » qu'ils jetèrent les yeux sur Maurevert « expérimenté à l'assassinat que peu devant (*auparavant*) il avait commis en la personne de Mouï, » qu'il fallut « débattre quelque temps ; » qu'on le mena au point où on voulait, en lui représentant que l'Amiral « lui ferait mauvais parti pour le meurtre de son favori ami Mouï ; » que madame de Nemours procura la maison de Vilaine, « l'un des siens ; que le coup manqué les fit bien rêver et penser à leurs affaires jusqu'à l'après-dînée ; » que le roi voulant aller voir l'Amiral, la reine et lui « délibérèrent d'être de la partie ; » que le blessé demanda à parler au roi en secret, ce qu'il lui accorda, « leur faisant signe de se retirer, qu'ils restèrent debout au milieu de la chambre pendant ce colloque privé qui leur donna un grand soupçon, mais encore plus, lorsqu'ils se virent entourés de plus de deux cents gentilshommes et capitaine du parti de l'Amiral qui étaient dans la chambre, dans la pièce d'à côté et dans la salle basse. » Lesquels, dit le duc d'Anjou, « avec des faces tristes, gestes et contenance de gens mal-contentes parlaient aux oreilles les uns des autres, passant

et repassant devant et derrière nous, et non avec tant d'honneur et de respect qu'ils devaient..... nous fûmes donc surpris de crainte de nous voir là enfermés, comme depuis me l'a avoué la reine ma mère, et qu'elle n'était oncques entrée en lieu où il y eût plus d'occasion de peur, et d'où elle fût sortie avec plus de plaisir. » Ce prince, continuant son récit, dit à Miron, que la reine effrayée mit fin à l'entretien secret sous le prétexte honnête de la santé du blessé, et non sans fâcher le roi « qui voulait bien ouïr le reste de ce qu'avait à lui dire l'Amiral. » Que retirés, elle le pressa de leur faire part de ce qui lui avait été dit, que « le roi le refusa par plusieurs fois, mais qu'enfin importuné et par trop pressé, il leur dit brusquement et avec déplaisir jurant par la mort..... » que « ce que lui disait l'Amiral était vrai, que les rois ne se reconnaissent en France, qu'autant qu'ils ont de puissance de bien ou de mal faire à leurs sujets et serviteurs, que cette puissance et managements d'affaires de tout l'État s'était finement écoulée entre nos mains, mais que cette superintendance et autorité lui pouvait être un jour grandement préjudiciable et à tout son royaume, et qu'il la devait tenir pour suspecte et y prendre garde; dont il l'avait bien voulu avertir comme un de ses meilleurs et plus fidèles sujets et serviteurs avant de mourir. Eh bien ! mort..... continua le roi), puisque vous l'avez voulu savoir; c'est ce que me disait l'Amiral. » Le duc d'Anjou dit ensuite à Miron, que ce discours « les toucha grandement au cœur, » qu'ils dissimulèrent, et firent leurs efforts pour dissuader le roi; que la reine « fut piquée et offensée au possible de ce langage de l'Amiral, craignant qu'il ne causât quelque changement et altération à leurs affaires et au manement de l'État, » qu'ils

furent si étonnés, qu'ils ne purent « rien résoudre pour cette heure-là, » que le lendemain il alla trouver la reine avec laquelle il délibéra de « faire par quelque moyen que ce fût dépêcher l'Amiral. » Que l'après-dîner ils furent ensemble trouver le roi à qui la reine fit entendre que le parti huguenot s'armait; que les capitaines étaient déjà allés dans les provinces pour faire des levées; que l'Amiral avait ordonné celle de dix mille reîtres en Allemagne, et d'autant de Suisses dans les cantons, qu'il n'était pas possible de résister à tant de forces, que pour comble de malheur les catholiques, lassés d'une guerre où le roi ne leur servait de rien, allaient s'armer contre les huguenots sans sa participation, qu'ainsi il « demeurerait seul enveloppé, en grand danger, sans puissance ni autorité; qu'un tel malheur pourrait être détourné par un coup d'épée, qu'il fallait seulement tuer l'Amiral et quelques chefs du parti. »

Cela fut appuyé, dit le duc d'Anjou, par moi et par les autres (1), n'oubliant rien qui y pût servir, « tellement que le roi entra en extrême colère et comme en fureur. Mais ne voulant au commencement aucunement consentir qu'on touchât à l'Amiral; » cependant il était « piqué et grandement touché de la crainte du danger..... et voulant savoir si par un autre moyen on pourrait y remédier, » il souhaite « que chacun en dit son opinion. » Tous furent de l'avis de la reine, « à l'exception du maréchal de Retz, qui trompa bien notre espérance, » dit le prince; disant « que s'il y avait un homme qui dût haïr l'Amiral et son parti, c'était lui; qu'il a diffamé toute sa race par sales impressions qui avaient couru toute la

(1) Le maréchal de Tavannes, le duc de Nevers et le chancelier de Briague.

France et aux nations voisines ; mais qu'il ne voulait pas, aux dépens de son roi et de son maître, se venger de ses ennemis par un conseil à lui si dommageable et à tout son royaume ; que nous serions à bon droit taxés de perfidie et de déloyauté. Ces raisons nous ôtèrent la parole de la bouche, dit le prince, voire (*même*) la volonté de l'exécution. Mais n'étant secondé d'aucun, et reprenant tous la parole, nous l'emportâmes et reconnûmes une soudaine mutation au roi qui nous imposant silence nous dit de fureur et de colère en jurant par la mort..... puisque nous trouvions bon qu'on tuât l'Amiral, il le voulait, mais aussi tous les huguenots de France, afin qu'il n'en demeurât pas un seul qui pût le lui reprocher, et que nous y donnassions ordre promptement ; et sortant tout furieux, nous laissa dans son cabinet. » On y avisa le reste du jour et une partie de la nuit des moyens d'exécuter une telle entreprise. On s'assura du prévôt des marchands, des capitaines des quartiers et autres personnes qu'on savait être les plus factieuses. Le duc de Guise fut chargé de faire tuer l'Amiral. On reposa deux heures ; le roi, la reine et le duc d'Anjou allèrent au point du jour à une fenêtre, d'où entendant un coup de pistolet, ils tressaillirent d'effroi et d'horreur. Ils envoyèrent révoquer l'ordre donné au duc de Guise ; mais, il n'était plus temps. L'Amiral mort, on exécuta le massacre dans la ville. « Nous retournâmes à notre première délibération (dit le prince), et peu à peu nous laissâmes suivre le cours et le fil de l'entreprise et de l'exécution. »

Nous avons rapporté assez au long cet entretien du duc d'Anjou, parce qu'il fournira des lumières aux lecteurs judicieux et nous épargnera de longs raisonnements. Il est impossible d'y méconnaître la vérité, soit

qu'on veuille l'induire de l'accord qui s'y trouve avec le récit de quelques contemporains, soit qu'on veuille faire attention à l'air de franchise qu'il porte avec lui.

Pour s'assurer de la vérité d'un fait historique, et savoir si l'on doit y ajouter foi, il faut examiner si la personne de qui on le tient a pu être trompée, si elle avait intérêt à nous tromper, si elle raconte des choses à son avantage. — Rien de tout cela ne se rencontre dans le duc d'Anjou.

Il avait la confiance entière de Catherine de Médicis, sa mère, et même toute sa tendresse ; elle l'avait mis à la tête des catholiques, il commandait les armées contre les huguenots, il était au Conseil du roi ; il a donc pu savoir toute la trame du massacre.

Il n'avait aucun intérêt à tromper Miron, parce qu'il ne pouvait tirer aucun profit d'une fausse confidence. L'aurait-il faite pour s'attacher davantage cet homme ? C'était au contraire le moyen de lui inspirer de l'éloignement pour sa personne. Voulait-il se servir de lui pour désabuser les Polonais de l'idée où ils pouvaient être que la Saint-Barthélemy était une affaire préparée de longue main ? Ce n'était pas à son médecin qu'il devait s'adresser. Plus étranger que lui à Cracovie, domestique du prince, Français de nation, il eût mal persuadé ce qu'il aurait publié ; c'eût été plutôt à quelque grand du pays qu'il eût dû raconter ces choses. D'ailleurs, l'évêque de Valence ne lui avait rien laissé à dire ni à faire là-dessus ; et il paraît qu'il avait assez bien persuadé les Polonais que le massacre était une affaire momentanée, une proscription, un châtement violent, mais nécessaire, exercé sur des rebelles chargés du crime de conjuration ; puisqu'il parvint, malgré l'horreur de l'événement, à

réunir tous les suffrages en faveur du fils et du frère des véritables auteurs de cette cruelle expédition.

Les aveux du duc d'Anjou à Miron ne renferment rien qui soit à l'avantage de ce prince ; au contraire, il s'y déclare le complice ou plutôt le premier auteur de la mort de l'amiral. S'il se fût moins effrayé du silence de son frère, de sa promenade à *grands pas*, de ses *fâcheuses villades*, et de sa main mise *parfois sur sa dague*, il ne serait pas allé raconter toutes ces choses à sa mère ; ils n'auraient pas joint ensemble tous les rapports, avis et suspicions, le temps et toutes les circonstances passées. L'ennemie mortelle de l'amiral n'eût pas été appelée, on n'aurait pas mandé Maurevert, Coligny n'eût pas été blessé, il n'aurait pas joué l'homme mourant pour donner un air de vérité à ce qu'il dit au roi contre sa mère et son frère ; ceux-ci n'en auraient pas conçu le dessein de le dépêcher, on n'aurait pas monté la tête à l'infortuné Charles IX, il n'aurait pas proscrit tous ses sujets huguenots dans un moment de fureur et de colère, et l'amiral serait mort à la tête des armées en Flandre ou dans son lit. Il est vrai que ce chef des rebelles eût pu détruire le trône et l'autel comme il y visait ; mais ce n'était pas l'objet des craintes du moment, on voulait l'empêcher de s'attirer toute la confiance du roi, et sans ce motif nous n'aurions pas à déplorer les moyens que l'on prit pour détourner l'orage que la malice de ce sujet rassemblait sur la tête de la mère et du fils, et le massacre de quelques factieux ne se serait pas étendu, par la fureur du peuple, sur beaucoup de personnes plus malheureuses que coupables.

Ainsi, en réunissant tous les aveux du duc d'Anjou, on n'y trouve rien qui ne soit à son plus grand désavan-

tage : ce n'était donc pas pour se justifier, mais pour se soulager, qu'il racontait ces choses à Miron, et dès lors il faut les regarder comme autant de vérités dans lesquelles il peut se trouver quelques circonstances omises qu'on peut suppléer sans altérer le corps des preuves qui résultent de ce récit.

Comme un point d'histoire de la nature de celui-ci ne saurait être trop approfondi par la critique, nous ne nous arrêterons pas aux seuls aveux du duc d'Anjou, quoiqu'ils réunissent tous les caractères de la véracité, et nous les éfayerons de l'autorité de Brantôme, de La Popelinière et de Mathieu.

Le premier dit, en parlant des discours de l'amiral contre la reine : « Voilà la cause de sa mort et du massacre des siens, ainsi que je l'ai ouï dire à aucuns (*quelques-uns*) qui le savent bien, encore qu'il y en ait plusieurs qu'on ne leur saurait ôter l'opinion de la tête que cette fusée eût été filée de longue main et cette trame couvée (1). »

Le second rapporte toutes les raisons soit des catholiques, soit des protestants, pour et contre le dessein prémédité, et on le voit clairement pencher pour l'opinion de ceux qui ont cru que la résolution était une suite de la blessure de l'amiral (2).

Le troisième tenait d'Henri IV, prince plein de bontés pour lui, que Villeroy, secrétaire d'État et confident de Catherine de Médicis, savait de cette reine, et avait dit à plusieurs personnes que la Saint-Barthélemy n'était pas une affaire préméditée (3).

(1) *Vies des Dames illustres* : Catherine de Médicis. T. II des Œuvres de Brantôme. (Panthéon litt., p. 123 et 124.)

(2) *L. c. sup.*, p. 65 et 72.

(3) Histoire de France sous Henri IV. livre VI.

Nous avons dit que les protestants avaient grand intérêt à faire remonter fort haut la résolution de les détruire par un massacre; et l'entrevue de Bayonne, concourant par sa date avec l'entreprise de Meaux, était une époque favorable à leurs historiens (1) : toute la catholicité devenait par là complice des meurtres, et les huguenots excusables de la nouvelle rébellion. Mais pour quoi ceux qui n'ont pas le même intérêt, embrassent-ils si étroitement le même système, surtout ces hommes qui écrivant sans cesse en faveur de l'humanité, ne s'aperçoivent pas que c'est la rendre odieuse à l'homme même? Supposer qu'une moitié du monde a conspiré contre l'autre, et qu'elle lui a creusé des abîmes pendant sept ans, n'est-ce pas dégrader l'espèce humaine, et faut-il, pour plaindre des malheureux, nous indisposer contre nous-mêmes? Nous aimons bien mieux croire que tant d'horreurs n'auraient pas pu se tenir cachées si longtemps dans le cœur de ceux qui les avaient résolues, sans que quelqu'un les eût révélées, nous ne disons pas par indiscretion ou par conscience, mais par compassion, et nous trouvons dans cette façon de penser, plus conforme à la religion et à la nature, les moyens d'épargner de plus grands crimes à ceux qui n'en ont que trop à se reprocher.

En croyant que le massacre de la Saint-Barthélemy ne fut résolu que quelques heures avant d'être exécuté. — le poison, la trahison, les morts prématurées disparaissent; le maréchal de La Vieilleville n'a plus été empoisonné, parce qu'il était contraire à cette résolution; Li-

(1) Sur les conférences de Bayonne, voir le P. Daniel : *Hist. de France*, règne de Charles IX, t. X (édit. in-4°). Observation n° 1, p. 557 à 559.

gneroles n'a pas été assassiné, parce qu'il en savait le secret; de Tende n'a pas péri par un breuvage, pour s'être refusé à son exécution, et l'abcès au côté dont mourut la reine de Navarre, mère de Henri IV, n'est plus changé en gants empoisonnés par un Milanais.

Moins ou met d'intervalle entre la résolution et l'entreprise, et plus on met en garde l'humanité contre elle-même, et la royauté contre les mauvais conseils et les impulsions violentes de la passion; on inspire quelque sorte de compassion pour ces esclaves de leur entourage; et si on n'excuse pas Charles IX, on fait voir qu'il fut, de tous les complices, le plus malheureux et le moins coupable.

La vérité trouve aussi ses avantages à ce système, et si toutes les contradictions de l'histoire ne disparaissent pas à l'approche de la clarté qu'il y répand, il faut convenir qu'il y en a plusieurs qui s'y concilient.

Alors le mariage du roi de Navarre avec Marguerite de Valois, et les fêtes qui l'accompagnèrent, n'étaient pas un piège tendu aux princes et à la noblesse calvinistes. Alors le régiment des gardes qu'on avait fait entrer dans Paris, n'y avait été appelé que pour empêcher les entreprises respectives ou le tumulte. Alors Maurevert, ancien domestique du duc de Guise, a pu être armé par d'autres mains que celles de son maître. Alors ce prince a pu se retirer dans son hôtel pour y chercher peut-être une sûreté dans le premier moment de l'assassinat, sans en être l'auteur. Alors les portes de Paris, fermées à l'exception de deux; après le coup d'arquebuse, avaient pour seul et véritable objet l'intention et le moyen d'arrêter l'assassin. Alors les lettres écrites par les secrétaires d'Etat aux gouverneurs des provinces, pour leur appren-

dre la blessure de l'amiral, et les assurer que le roi se promettait d'en faire *bonne, brève et rigoureuse justice*, n'étaient pas une feinte et un jeu, comme le prétend d'Aubigné (1). Alors Charles IX a pu dire à Coligny, sans jouer la comédie : « Mon père, la blessure est pour vous, et la douleur est pour moi. » Alors ce roi, qui ignorait d'où partait le coup d'arquebuse, pouvait soupçonner le duc de Guise, et, n'ayant pas encore les papiers de l'amiral, rejeter l'excès du massacre sur l'inimitié des deux maisons. Alors les cinquante hommes, commandés par le colonel du régiment des gardes et envoyés par Charles IX à l'amiral (2), étaient destinés à sa sûreté et non à son supplice. Alors ce n'est plus pour être les plus forts, comme le prétend de Thou, qu'on mit peu de Suisses du roi de Navarre auprès de l'amiral; et, en effet, il est absurde qu'il en ait fait la remarque, quand il ne dépendait que du parti huguenot de remplir la maison de Coligny de gardes affidés. Alors Charles IX pouvait dire avec vérité à sa sœur Marguerite, que *si on ne lui eût fait entendre qu'il y allait de sa vie et de ses États, il ne l'eût jamais fait*. Alors Tavannes a pu écrire, avec la même vérité, que la fureur de la populace rendit général le massacre de Paris, *au grand regret des conseillers, n'ayant été résolu que la mort des chefs et factieux*. Alors l'entrevue de Bayonne, le voyage du duc de Savoie en France, les audiences du nonce, et, si l'on veut, les conseils du pape, regardaient tout au plus la sûreté des catholiques, et non le massacre des huguenots. Alors enfin, on a pu rendre grâces à Dieu, dans Rome, de la mort de ces hommes que Charles IX n'avait

(1) Tome II, liv. 1 de son *Hist. universelle*, depuis 1550 jusqu'en 1601.

(2) Cornaton les demanda au roi de la part de Coligny.

proscrits que pour prévenir le funeste effet d'une conspiration prête à éclater, et les reproches pleins d'injustice qu'on a faits à la religion catholique et à ses ministres retombent sur ceux qui voudraient l'en accabler.

Nous n'avons que deux lettres dont on puisse induire qu'il y eut des ordres envoyés dans les provinces pour faire massacrer les huguenots; l'une est celle du vicomte d'Orthez, gouverneur de Bayonne, écrite à Charles IX; l'autre est celle de Catherine de Médicis à Strozzi qui rôdait autour de la Rochelle. La première n'est rapportée que par d'Aubigné, auteur protestant, peu véridique (1), connu, comme dit Sully, par sa langue médisante, si acharné contre les rois, que le parlement de Paris fit brûler son *histoire*. On peut donc s'inscrire en faux contre un acte dont aucun contemporain n'a parlé, qui a échappé aux recherches de de Thou, que cet historien n'a pas osé adopter, malgré son penchant pour les

(1) Cette lettre n'est pas dans de Thou, quoiqu'un grand nombre d'écrivains prétendent à tort l'y avoir rencontrée, mais seulement dans le 2^e vol. de d'Aubigné, intitulé les *Hist. du sieur d'Aubigné*. Edition de 1618, in-fol., p. 28, chap. v : *Suite de la Saint-Barthélemy*. Voici cette pièce :

« J'acheverai par Bayonne, où estant arrivé le courrier qui venoit de faire mettre en pièces les hommes, femmes et enfants de Dax, qui avoient cherché leur seureté en la prison, le vicomte de Orte, gouverneur de la frontière, répondit aux lettres du roy en ces termes :

« Sire, j'ai communiqué le commandement de Votre Majesté à ses fidelles habitans et gens de guerre de la garnison; je n'y ai trouvé que bons citoyens et braves soldats, mais pas un bourreau; c'est pourquoi eux et moi supplions très-humblement Votre dite Majesté vouloir employer en choses possibles, quelques hasardeuses qu'elles soient, nos bras et nos vies, comme estant autant qu'elles dureront, Sire, vostres, etc... »

Cette lettre ne répondait, on le voit, qu'à une lettre de Paris postérieure au massacre. Elle est sans signature ni date dans l'ouvrage de d'Aubigné, — ouvrage qui fut condamné à être brûlé par arrêt du Parlement.

huguenots, et ses mauvaises intentions à l'égard de Charles IX; et il est permis de présumer que s'il eût pu faire fond sur une telle pièce, on la trouverait au moins dans l'édition de Genève, de 1620. Mais supposons que cette lettre ait existé, rien ne prouve que ce soit la réponse à un ordre écrit ou signé par le roi; tout au contraire, puisqu'il était question, dans cet ordre prétendu, de faire exécuter des gens qui avaient cherché un asile dans les prisons, et échappé même à la colère du prince par le laps du temps postérieur à la Saint-Barthélemy. Ainsi, ce commandement, communiqué aux habitants et gens de guerre de la garnison, a pu tout au plus être verbal et de la nature de ceux qui furent portés par la Mole au comte de Tende, gouverneur de Provence; par le courrier d'un procureur du roi, à Mandelot, gouverneur de Lyon; par Mareuil, à Bourges; par un domestique de d'Entragues à ce gouverneur d'Orléans; par Montpezat à celui de Bordeaux.

Or, tous ces prétendus ordres portaient du cœur de ceux qui les portaient, et non de la volonté du prince, qui les ignorait. Ceci demande beaucoup de clarté, et par conséquent des détails.

Catherine de Médicis et ses conseillers n'ayant résolu que la mort des chefs et des plus factieux, y employèrent des gens qui, ayant des haines particulières à venger, s'en acquittèrent trop bien, au grand regret des conseillers; et voilà comme il ne fait pas bon d'acharner un peuple, dit Brantôme (1), car il est assez prest plus qu'on ne veut. Les meurtres étant donc poussés beaucoup plus loin qu'on n'eût voulu: « Le roi, vers le soir du diman-

(1) *Ibid.*, ut sup.

che, fit faire défense à son de trompe que ceux de la garde et des officiers de la ville ne prissent les armes ni prisonnier sur la vie, ains (*mais*) que tous fussent mis ez (*entre les*) mains de (*la*) justice, et qu'ils se retirassent en leurs maisons closes, ce qui devait appaiser la fureur du peuple, et donner loisir à plusieurs de se retirer hors de là (1). » Mais cette précaution, à peine bonne pour Paris, fut inutile pour les provinces. « Ces ordres, dit un auteur italien, n'arrivèrent pas à temps en beaucoup d'endroits, parce que le bruit qui se répandit par tout le royaume de ce qui s'était passé à Paris, excita les catholiques de beaucoup de villes à agir de même. 2. » Cependant, le roi qui l'avait prévu, fit partir des courriers porteurs de lettres datées du 24, adressées aux gouverneurs, pour les avertir de ce qui s'était passé à Paris, le rejetant sur l'inimitié des maisons de Guise et de Châtillon; exhortant les commandants à prendre des mesures pour prévenir de pareils accidents dans leurs départements.

Charles IX craignant d'abord, qu'à la première nouvelle de la ble: sure de l'amiral, les huguenots ne ven-geassent sur les catholiques le tort fait à la personne de leur chef, avait eu soin de faire écrire aux mêmes gouverneurs qu'il se proposait d'en tirer bonne, brève et rigoureuse justice. Ainsi la crainte de voir égorger les catholiques là où ils ne seraient pas les plus forts, ou

(1) La Popelinière, livre XXIX, p. 67.

(2) Questi ordini non giunsero a tempo in molti luogi per che la fama que vola per tutto il reame di quanto era avvenuto a Parigi invita cattolici di molte città a fare il mede simo. » (Istoria di Francia di Homero Tortora, etc., nella quale si contengono le cose avvenute sotto Francesco II, Carlo IX, Errico III et Errico IV. In Venetia, 1619, in-4°. 3 volumes.

les calvinistes là où ils se trouveraient les plus faibles, l'engagea à écrire une lettre circulaire le dimanche au soir, jour du massacre, pour mettre les deux partis en sûreté et sauver les catholiques de la rage des huguenots, ou ceux-ci, de la licence des autres.

Le Martyrographe des protestants (1) nous fournit la preuve de cette conjecture : « A Orléans arriva mandement nouveau (c'est-à-dire autre que celui par lequel on avait appris la blessure de l'amiral), à ceux de la justice, maires et échevins de la ville, par lequel leur était enjoint de prendre les armes, et de faire en sorte qu'ils demeurassent les plus forts dedans la ville. » Pareil ordre, expédié le dimanche, arriva le mercredi à Lyon : il avertissait les habitants de prendre des mesures pour être les plus forts, et on peut juger, par la conduite du gouverneur de cette ville, que le seul objet de la dépêche était le même que celui du mandement adressé au gouverneur d'Orléans. Le martyrographe dit, qu'après avoir fermé les portes de Lyon, et posé des sentinelles dans les principaux endroits, on sema le bruit que c'était pour la propre sûreté des huguenots; et, en effet, quoi qu'en dise cet auteur, il prouve lui-même que le gouvernement n'avait reçu aucun ordre contraire, et qu'il ne leur serait rien arrivé, par les sages précautions qu'il avait prises, — sans la haine d'un procureur du roi.

Voici le fait en quelques mots.

Les catholiques ayant à se plaindre des huguenots, sans doute depuis le dernier édit de pacification, avaient envoyé des députés (2) à la cour; ils furent témoins du

(1) Page 720, fol., verso.

(2) Ces députés étaient de Rubis, procureur du roi, Scarron, échevin, de Masso, receveur.

massacre et crurent que l'heure était venue d'en faire autant partout. Ils demandèrent à la reine la permission d'expédier un courrier à Lyon; cette princesse leur répondit qu'il fallait auparavant que ceux du roi fussent expédiés; et, en effet, celui des députés n'arriva que le vendredi, deux jours après que Mandelot avait reçu le sien. Le procureur du roi, l'un des députés, écrivait que Catherine de Médicis leur avait dit : « Vous voyez ce qui est arrivé, » d'où il induisait que son intention était qu'on en fit autant à Lyon, et cette lettre devint un ordre ou un prétexte pour commettre beaucoup de vols et de meurtres, que Mandelot arrêta dès qu'il le put. Mais il est évident que ce procureur du roi avait dans son cœur ce qu'il croyait voir dans les paroles de Catherine. En effet, si l'intention de cette reine était qu'on fit à Lyon ce qu'on avait fait à Paris, elle en trouvait un beau moyen dans la bonne volonté de ces députés; il n'y avait qu'à les laisser agir. Pourquoi y mettre des obstacles, en leur refusant la permission de faire partir un courrier? Pourquoi répondre qu'il fallait que ceux de son fils fussent *dépêchés les premiers*? Pourquoi en expédier un au gouverneur Mandelot, le dimanche, avec des ordres bien contraires à ce cruel projet, et ne laisser partir celui de Rubis que deux jours après (1), comme si elle eût voulu donner le temps au gouverneur de tout disposer pour la sûreté des calvinistes?

Les mêmes Actes des prétendus martyrs protestants nous fournissent d'autres moyens d'argumenter contre les suppositions des ordres, soit antérieurs, soit subséquents à la Saint-Barthélemy. On y trouve (2) que les

(1) Le mardi.

(2) Fol. recto 121.

meurtriers « d'Orléans résolurent de mettre la main à la besogne, sans que Lapiere, domestique de M. d'Entragues, gouverneur, eût porté lettres ni mémoires de créance. » On y voit (1) que ceux de Bourges « envoyèrent Marneil en poste à la cour, qu'il en revint sans ordre. » On y lit (2) « que le roi avait fait entendre par plusieurs lettres » écrites à Bordeaux, « qu'il n'entendait pas que cette exécution passât outre, et s'étendit plus avant que Paris. » On peut encore tirer une preuve très-forte contre la supposition des ordres, du seul silence de ces mêmes Actes si intéressés à en parler. Or, il n'en est question ni pour Meaux, ni pour La Charité, ni pour Romans, Saumur et Angers, et si le Martyrographe a avancé que le gouverneur de Rouen en avait reçu des ordres *d'exterminer tous ceux de la religion*, cette annotation est manifestement contredite par la seule inaction de M. de Carouge, et par la malheureuse date des meurtres, qui commencèrent dans cette ville près d'un mois après ceux de Paris (3).

Tous ces extraits d'un registre, que les calvinistes ne sauraient récuser, puisque c'est leurs *Acta Sanctorum*, ni les critiques le rejeter, attendu que c'est l'écrit le plus contemporain, forment un corps de preuves négatives contre les prétendus ordres du roi, et ne laissent nullement douter que la lettre du vicomte d'Orthez est faite à plaisir, à peu près comme celle de Charles IX au comte de Tende (4).

(1) Fol. recto 724.

(2) Fol. recto 730.

(3) Le 17 septembre.

(4) Voyez les Mémoires de Michel de Castelnau, dans les additions qu'y a faites Jean le Laboureur.

Le savant Peiresc, curieux de collections, et riche en pièces controvérsées ou suspectes, nous a conservé la substance de celle-ci, dont la fausseté paraît à la seule inspection : c'était un ordre de faire main-basse sur les huguenots, au bas duquel il prétend que Charles IX avait mis une apostille toute contraire. Il ne faut pas s'épuiser en raisonnements pour montrer le vice de cette pièce. Eh ! pourquoi en prendre le soin ? Toute absurde qu'elle est, elle est favorable à notre système, puisque Charles IX en devient moins coupable, et que le plus odieux du massacre retombe nécessairement sur la reine et son conseil.

Mais, revenons à la lettre du vicomte d'Orthez, que nous regardons comme une fable de d'Aubigné, et, s'il fallait encore en combattre la chimère, nous ne voudrions nous servir que d'une simple conjecture. Montluc, gouverneur de Guyenne, était le plus proche voisin de d'Orthez, commandant de Bayonne ; il était plus avant que lui dans la confiance de Catherine de Médicis, et aussi attaché que personne à la cour et au parti catholique. Or, si l'un avait reçu l'ordre de faire massacrer les huguenots d'Aix, est-il croyable que l'autre n'en eût reçu aucun pour faire le même traitement à ceux de plusieurs villes rebelles de la Guyenne ? Nous ne disons pas que Montluc eût exécuté ces ordres, mais sa franchise ne les aurait pas dissimulés, et nous en trouverions quelques vestiges dans ses *Commentaires*, où il parle assez librement de cette malheureuse affaire, pour avoir pu y placer un commandement du roi ou de la reine, et un refus d'y obéir qui honorerait. Il ne faut pas croire qu'il ait voulu biaiser là-dessus ; ces sortes de réticences n'étaient ni dans son caractère, ni dans sa manière de penser ; on le voit, au

contraire, approuver en quelque façon la résolution extrême de la cour, lorsque après avoir blâmé l'amiral, « qui fut si mal avisé de s'aller enfourner, pour montrer qu'il gouvernait tout, » il ajoute : il « le paya bien cher, car il lui coûta la vie et à plusieurs autres ; aussi il avait mis le royaume en grand trouble (1). » Et s'il eût eu des ordres de faire massacrer les huguenots, aurait-il manqué d'en faire mention, pour sa propre gloire, quand il dit : « Tout le monde fut fort étonné d'entendre ce qui était arrivé à Paris, et les huguenots encore plus, qui ne trouvaient assez de terre pour fuir, gagnant la plupart le pays de Béarn... Je ne leur fis point de mal de mon côté, mais partout on les accoutrait fort mal (2). » Nous ajouterons ici une petite réflexion critique : Si les gouverneurs des provinces ont eu des ordres, Montluc a dû en recevoir ; s'ils y ont résisté, il a mieux fait son devoir qu'eux. S'ils ont été loués pour cette résistance, pourquoi ne voyons-nous pas le nom de Montluc parmi les leurs ? La raison en est simple, c'est parce que nos historiens sont les copistes serviles de de Thou, et que ce grand apologiste des actes humains, quand ils tournaient à l'avantage des calvinistes, en voulait à Montluc, pour la représaille du Mont-de-Marsan, lorsqu'il n'aurait dû en vouloir qu'à la reine Jeanne d'Albret et à Montgommery ; mais, le brave Montluc en est assez dédommagé par tout le bien que dit de lui un historien calviniste (3).

La lettre de Catherine de Médicis à Strozzi est bien moins vraie que celle de d'Orthez à Charles IX : celle-ci pouvait être une réponse à un commandement verbal.

(1) Page 617, édit. in-12.

(2) *Ibidem.*

(3) La Popelinière, livre xxix, p. 67.

porté par quelqu'un, comme La Mole, Marneil ou Perat ; au lieu que l'autre n'a pas même pour elle la vraisemblance. Il ne faut pas oublier qu'on a voulu en tirer la preuve de la préméditation du massacre, et qu'il devait être exécuté le même jour dans tout le royaume.

Strozzi rôdait autour de La Rochelle pour tâcher de la surprendre ; cette ville était une des quatre accordées aux calvinistes (1), et celle de toutes qui donnait le plus d'inquiétude à cause des secours étrangers qu'elle pouvait recevoir par mer ; mais, plus elle était suspecte à la cour, plus elle suspectait ses intentions et ses démarches : ainsi les Rochellois se gardaient par eux-mêmes, de façon à ne laisser à Strozzi que des espérances fort incertaines de les surprendre. Dans cette situation des choses, que Catherine de Médicis n'ignorait pas, on veut qu'elle ait écrit à cet officier la lettre suivante : « Strozzi, je vous avertis que ce jourd'hui, 24 août, l'amiral et tous les huguenots qui étaient ici ont été tués, partant avisez diligemment à vous rendre maître de La Rochelle, et faites aux huguenots qui vous tomberont entre les mains le même que nous avons fait à ceux-ci ; gardez-vous bien de faire faute, autant que craignez de déplaire au Roi, Monsieur mon fils, et à moi. Signé : CATHERINE. »

Beaucoup de raisons combattent la réalité de cette lettre ; aucun historien français n'en a parlé ; Brantôme même, qui était alors à Brouage avec Strozzi, l'a ignorée. Un seul écrivain suspect la rapporte sans preuve, et l'auteur des *Hommes illustres*, qui s'en sert, semble être honteux de l'avoir puisée dans cette source, puisqu'il

(1) Les autres étaient Nîmes, Montauban et La Charité.

n'ose pas la citer. Il s'aperçoit sans doute qu'il a pris confiance dans une pièce que tous les écrivains qui l'avaient précédé, soit calvinistes ou catholiques, ont rejetée, ayant pu la tirer commelui d'un ouvrage imprimé dès 1576 (1). Mais ces considérations sont les moindres motifs capables de faire regarder cette pièce comme apocryphe; elle est bien plus suspecte aux critiques par l'époque de son envoi que par sa propre existence. En effet, il serait possible que Catherine de Médicis eût écrit cette lettre à Strozzi dans le moment qu'on massacrait les huguenots à Paris; mais, il est inconcevable qu'elle l'ait écrite plusieurs mois auparavant, comme si elle voyait de si loin le succès d'une entreprise que mille circonstances pouvaient déranger. Pour écrire avec ce ton de confiance, et six mois d'avance, que le 24 du mois d'août l'amiral et tous les huguenots qui étaient à Paris avaient été tués, il fallait qu'elle fût assurée — que la reine Jeanne d'Albret consentirait au mariage de son fils (Henri de Navarre) avec Marguerite de Valois, — qu'elle viendrait aux noces malgré sa répugnance pour une ville dont les habitants aimaient les Guises et détestaient les huguenots, — que le pape Pie V, qui ne voulut jamais accorder la dispense, mourrait, — que Grégoire XIII se prêterait mieux que son prédécesseur aux bonnes vues de Charles IX, — que Coligny et tous les huguenots seraient assez fous pour prendre confiance dans les belles démonstrations d'amitié du roi, — que l'amiral mépriseraient tous les avis qui lui venaient de La Rochelle et des autres parties du royaume, — qu'un assassin maladroit et trop pressé ne viendrait pas déranger toutes les mesures en

(1) Cet ouvrage est intitulé : *Mémoires de l'Etat de la France sous Charles IX*, cités plus haut.

devançant de lui-même l'heure marquée pour mettre à mort ce chef de parti, — que le coup d'arquebuse, non prévu dans ce système par la reine, et tiré par Mauvert, n'aurait pas fait prendre les armes ou la fuite aux huguenots, — que les sages conseils du vidame de Chartres et ses funestes pressentiments seraient rejetés avec mépris par Teligni, et qu'il s'opposerait à ce qu'on transportât son beau-père au moins dans le faubourg Saint-Germain, d'où il aurait pu échapper au meurtre, — que la reine elle-même, en écrivant plusieurs mois avant le jour marqué pour le massacre, était sûre que sa lettre ne tomberait pas dans les mains des huguenots, soit par infidélité, imprudence, cas fortuit, ou même par la mort de Strozzi.

Eh ! combien d'autres accidents eussent pu déranger l'exécution d'une entreprise dont on avait pu, sans doute, souhaiter le moment, mais non pas le préparer et le fixer à la minute, de façon que le succès en fût infailible. Il est donc absurde de dire que Catherine de Médicis envoya à Strozzi, plusieurs mois avant celui d'août, un paquet contenant deux lettres, dont l'une, cachetée, ne devait être ouverte que le 24, jour du massacre. Et comme les faits sont aussi indivisibles en histoire que les aveux en justice, dès lors qu'on affirme que la lettre de la reine a été envoyée à Strozzi quelques mois avant la Saint-Barthélemy, et qu'elle contenait des choses dont l'événement ne pouvait être assuré, disposé ni prévu définitivement par aucune puissance humaine, il faut se déterminer à rejeter cet acte comme faux et contrové.

Si, après ce qu'on vient de lire, il restait encore des personnes attachées à l'opinion de ceux qui ont regardé la journée de la Saint-Barthélemy comme une trame

ourdie de longue main, et comme une mine qui devait jouer partout au même instant, une réflexion très-simple achèvera de les désabuser.

Cette sanglante tragédie, résolue depuis longtemps, ainsi que quelques-uns le veulent, supposait de la part de Catherine de Médicis et de son conseil, des dispositions certaines et uniformes, qui auraient réussi au moins dans quelques villes. Or, il n'y en a pas une où l'action se soit passée le même jour qu'à Paris. Le massacre eut lieu à Meaux le lundi 25 août, à La Charité le 26, à Orléans le 27, à Saumur et Angers le 29, à Lyon le 30, à Troyes le 2 septembre, à Bourges le 4, à Rouen le 17, à Romans le 20, à Toulouse le 23, à Bordeaux le 3 octobre. A la vue de ces différentes dates, on ne saurait s'empêcher de convenir que ce n'était pas la peine de prendre des mesures de si bonne heure et de risquer d'éventer la mine, ou d'en tourner l'effet-contre soi-même, en la chargeant plusieurs mois avant qu'elle dût jouer. Eh! comment croire que les ordres ont été donnés partout le même jour, dès qu'ils n'ont été exécutés, en aucun lieu, dans le temps fixé pour cette catastrophe. Il n'y avait pas pour s'y opposer un comte de Tende à Orléans, un comte de Charny à Saumur, Angers et Troyes, un Saint-Herem à Bourges, un Tannegui-le-Veneur à Rouen, un Gardes à La Charité, un Mandelot à Toulouse, un d'Orthez à Bordeaux. Il faut donc s'aveugler pour ne pas voir dans ces différentes époques du massacre, la ruine du système d'une préméditation concertée, et dans l'acharnement des meurtriers, le seul effet de la licence effrénée, au lieu de l'exécution d'un ordre antérieur et général dont on ne

(1) *Hommes illustres*, t. XV, p. 149.

trouve aucune preuve. Qu'on jette les yeux, une seconde fois, sur les dates de ces tristes événements, qu'on fasse en même temps attention aux différentes distances qu'il y a, de la capitale, aux lieux où ils se sont passés, et l'on verra que, semblables aux flots d'un torrent qui déborde, ils se sont étendus successivement de proche en proche, et ont inondé de sang les pays où celui des catholiques criait le plus vengeance (1); sans qu'il fût besoin pour cela d'ordre supérieur ou d'impulsion étrangère.

La haine qui séparait les deux partis, le tort que les calvinistes avaient fait aux catholiques, les inimitiés particulières, la cupidité générale, une sorte de fureur que le démon des guerres civiles avait soufflé sur les Français, en changeant les mœurs de la nation la plus humaine, suffisaient pour produire ces funestes effets, et Charles IX devait moins s'occuper des moyens d'assurer un grand carnage, que de ceux de le prévenir. Aussi le vit-on écrire aux gouverneurs des provinces, dès que l'amiral fut blessé, qu'il ferait *bonne, brève et rigoureuse justice de cet acte pernicieux* (2), parce qu'il craignait que les huguenots ne se la fissent. Aussi, dès le jour même de la Saint-Barthélemy, prévint-il ses gouverneurs de ce qui s'était passé à Paris, le rejetant sur l'inimitié des deux maisons, et recommandant à ces officiers de donner ordre à la sûreté respective, parce qu'il avait sujet d'appréhender que ce malheur *ne s'étendit et passât plus avant que Paris*; soit par le mauvais effet de l'exemple qui aurait entraîné les catholiques, soit par l'impression du

(1) On doit remarquer, qu'à l'exception de Nîmes, presque toutes les villes où les huguenots avaient commis des meurtres sont celles où ils ont été les plus maltraités à la Saint-Barthélemy.

(2) D'Aubigné, t. II, livre 1.

ressentiment qui pouvait les animer contre les huguenots, soit par le droit cruel des représailles qui eût pu faire fondre ceux-ci sur les autres. Les temps nous ont conservé si peu de ces monuments, que nous avons cru devoir placer ici une lettre de Charles IX à un gouverneur (1); on ne pourra guère la lire, sans se détacher du préjugé dans lequel tout le monde semble s'être fortifié, pour accuser ce roi et son conseil, d'avoir eu le dessein, d'avoir formé le plan de faire périr en un jour tous les huguenots.

« M. de Joyeuse, vous avez entendu ce que je vous écrivis avant-hier de la blessure de l'Amiral, et que j'étais après à faire tout ce qui m'était possible pour la vérification du fait et châtement des coupables, à quoi il ne s'est rien oublié. Depuis, il est advenu que ceux de la maison de Guise, et les autres seigneurs et gentilshommes qui leur adhèrent, et n'ont pas petite part en cette ville, comme chacun sait, ayant su certainement que les amis dudit Amiral voulaient poursuivre sur eux la vengeance de cette blessure pour les soupçonner, à cette cause et occasion, se sont si fort émus cette nuit passée, qu'entre les uns et les autres, a été passée une grande et lamentable sédition, ayant été forcé le corps de garde, qui avait été ordonné à l'entour de la maison dudit Amiral, lui tué avec quelques gentilshommes : comme qu'il a été aussi massacré d'autres en plusieurs endroits de la ville. Ce qui a été mené avec une telle furie, qu'il n'a été possible d'y mettre le remède tel qu'on eût pu désirer, ayant eu assez à faire à employer mes gardes et autres forces pour me tenir le plus fort en ce château du

(1) Cette lettre est extraite des *Registres du Présidial de Nîmes*.

Louvre, pour après faire donner ordre par toute a ville à l'apaisement de la sédition, qui est à cette heure amortie, grâces à Dieu : étant advenue par la querelle particulière qui est, de longtemps y a, entre ces deux maisons : de laquelle ayant toujours prévu qu'il succéderait quelque mauvais effet, j'avais fait ci-devant tout ce qui m'était possible pour l'apaiser, ainsi que chacun sait, n'y ayant en ceci rien de la rompure (*rupture*) de l'édit de pacification, lequel je veux être entretenu autant que jamais. Et d'autant qu'il est grandement à craindre que telle exécution ne soulève mes sujets les uns contre les autres, et ne se fassent de grands massacres par les villes de mon royaume, en quoi j'aurais un merveilleux regret, — je vous prie faire publier et entendre par tous les lieux et endroits de votre gouvernement, que chacun ait à demeurer en repos, et se contenir en sa maison, ne prendre les armes, ni s'offenser les uns contre les autres, sur peine de la vie; et faisant garder et soigneusement observer mon édit de pacification : à ces fins et pour faire punir les contrevenants, et courir sur ceux qui se voudraient émouvoir et contrevenir à ma volonté, vous pourrez tant de vos amis de mes ordonnances, qu'autres, qui avertissant les capitaines et gouverneurs des villes et châteaux de votre gouvernement, prendre garde à la conservation et sûreté de leurs places, de telle sorte qu'il n'en advienne faute, m'avertissant au plus tôt de l'ordre que vous y aurez donné, et comme toutes choses se passeront en l'étendue de votre gouvernement. Priant le Créateur vous avoir, M. de Joyeuse, en sa sainte et digne garde. Escript à Paris le 24 août 1572. Signé, Charles, et au-dessous, Fizier.

On voit, par cette lettre, que le roi en avait écrit une

au même gouverneur, le 22 août, à l'occasion de la blessure de l'Amiral; cette attention, qui fut commune pour tous les commandants des provinces, a peut-être induit en erreur les historiens contemporains. Trompés par la multitude de courriers dépêchés de tous côtés, la plupart ont cru qu'ils étaient porteurs de mandements pour exterminer les huguenots, quand ils ne couraient que pour empêcher qu'on ne massacrât les catholiques; et voilà le fondement le plus apparent sur lequel a pu se former l'opinion commune des ordres de faire périr les huguenots; mais, une conjecture n'est pas une preuve, surtout lorsqu'elle est détruite par les faits.

Si la reine n'a pas pu, sans une révélation, écrire à Strozzi, quelques mois avant le massacre : « Je vous avertis que ce jourd'hui 24 août, l'Amiral et tous les huguenots qui étaient ici, ont été tués, » et que cette lettre ne soit pas une pièce fabriquée; elle n'a été écrite que le jour même du massacre, et alors il n'y a plus d'arrangement antérieur; elle est l'ouvrage du moment. Catherine de Médicis regardant les Rochellois comme les sujets les plus insolents à cause de leur force, les plus dangereux à cause de leur position; il est possible qu'au moment où tout respirait le meurtre dans Paris, la fureur qui était partie du cabinet de la reine, y fût encore et excitât son conseil contre les Rochellois. Si le gouverneur d'Orléans envoya son domestique à la cour pour en connaître les intentions, il n'en avait donc pas encore reçu l'ordre de faire main-basse sur les huguenots; si les habitants de Bourges envoyèrent Marueil, qui revint sans ordre, il est évident qu'on ne leur en avait jamais envoyé à cet égard. Si La Mole en porta un verbal au comte de Tende, et peut-être même fabriqué par ce méchant homme, il

était postérieur à des lettres toutes contraires écrites directement par le roi à ce gouverneur, ce qui détruit l'idée d'un commandement antérieur. Si, à l'arrivée de Dauxerre, porteur d'ordre, et sur ses instances, Mandelot se lavant les mains des meurtres, lui dit : « Mon ami, ce que tu lies, soit lié; » c'est une preuve que ce gouverneur n'en avait reçu jusques-là, que pour mettre les huguenots en sûreté, et non à mort.

Nous ajouterons contre l'opinion presque reçue, ou plutôt contre la supposition des ordres, que si Charles IX en eût donné, on ne se serait pas avisé de faire le semblant de les désavouer par des lettres, puisque ce roi n'avait pas rougi de convenir de ceux de Paris en plein parlement et dans les cours étrangères; que si les meurtres commis dans les provinces étaient émanés de la volonté du monarque, on n'en aurait pas confié le soin à « quelques écoliers batteurs de pavé et autres garnements, » à Toulouse; on n'en aurait pas recherché les auteurs à Lyon et à Rouen.

Concluons donc que la proscription ne regardait que l'Amiral et ceux qui pouvaient le venger, ou perpétuer les troubles; « n'ayant été résolu que la mort des chefs ou factieux. » Que les horreurs ne devaient pas sortir de l'enceinte de Paris, « le roi ayant fait entendre par plusieurs lettres, qu'il n'entendait que cette exécution passât outre et s'étendit plus avant, » et que si, malgré ces précautions, les meurtres se répandirent de la capitale dans plusieurs villes, ce fut « parce que le bruit qui se répandit par tout le royaume de ce qui s'était passé à Paris, excita les catholiques de beaucoup de villes à agir de même. »

4. Enfin, il a péri beaucoup moins de monde qu'on ne croit, à la Saint-Barthélemy.

Il n'est pas aisé de déterminer le nombre des personnes qui ont péri le jour de la Saint Barthélemy, ou à la suite de cette catastrophe; mais, il est facile de s'apercevoir qu'aucun historien n'a dit vrai, puisqu'il n'y a pas deux récits sur ce fait qui se ressemblent. On doit même remarquer, qu'à mesure que ces auteurs ont écrit dans des temps plus éloignés de cet événement, ils en ont grossi les effets, comme s'il n'était pas assez terrible par lui-même. Ainsi, Péréfixe a écrit qu'il périt cent mille personnes; Sully, soixante-dix mille; de Thou, trente mille, ou même *un peu moins*; La Popelinière, plus de vingt mille; le Martyrologe des calvinistes, quinze mille; Papyre Masson, près de dix mille.

De ces différentes opinions, la moindre nous paraît la plus vraisemblable, parce qu'elle part d'un auteur qui ne cherchait pas à pallier l'action; il eût voulu, au contraire, qu'elle se fût étendue sur toutes les provinces. Nous ne rapportons pas ses paroles, elles répugnent trop à nos mœurs; mais, nous nous en servons, pour juger de la façon de penser de celui qui les a écrites, et en conclure que si cet auteur contemporain avait été persuadé qu'il eût péri plus de dix mille personnes, il ne l'aurait pas dissimulé; et c'est ce qui nous détermine, en partie, à préférer son témoignage à celui des autres historiens, qui avaient tous un vif intérêt à grossir le mal. Papipe Masson eût voulu qu'il eût été plus grand; il ne craignait donc pas de le faire passer à la postérité tel qu'il était.

Le Martyrographe des protestants, La Popelinière, auteur calviniste; de Thou, l'apologiste des huguenots; Sully, attaché à leurs erreurs; Péréfixe, précepteur d'un

roi auquel il s'efforçait d'inspirer des sentiments humains, voulaient faire détester les acteurs de cette tragédie; ils devaient donc en exagérer les effets, et c'est une raison pour faire suspecter leur récit.

A cette conjecture, nous joindrons des preuves littérales qui, si elles ne sont pas décisives, pourront au moins faire douter même de ce qu'a écrit là-dessus celui qui avait le plus de moyens d'être bien instruit, le plus grand intérêt de ne rien omettre, et la plus violente propulsion à exagérer. Nous voulons parler du martyrographe des calvinistes, en qui nous observons plusieurs contradictions. S'il recherche, en général, le nombre des personnes qui périrent à la Saint-Barthélemy, il en suppose *trente mille*; s'il entre dans le plus grand détail, il n'en trouve que *quinze mille cent trente-huit*; s'il les désigne, il n'en nomme que *sept cent quatre-vingt-six*.

Conclusion de ce petit nombre de dénommés, qu'il n'a péri en tout que *huit cents personnes*, serait une conséquence hasardée: dire qu'il en a péri beaucoup moins de quinze mille cent trente-huit (puisque tous les soins du martyrographe n'ont pu aboutir qu'à recouvrer les noms de sept cent quatre-vingt-six martyrs), c'est une conjecture qui équivaut à une démonstration. En effet, quel était l'objet de ce compilateur d'extraits mortuaires? — C'était de conserver la mémoire de ceux qui avaient péri pour leur religion: le seul titre de son volume *in-folio* annonce cette intention. Il faut donc supposer que l'auteur a recherché et conservé avec soin ces noms précieux à la secte, et les moyens ne dûrent pas lui manquer; le zèle des uns, la vanité des autres, l'intérêt particulier et commun devaient faire arriver jusqu'à lui des pièces justificatives sans nombre, surtout dans les premiers moments de l'action, temps auquel

l'impression était plus vive et les idées plus fraîches; et c'est alors qu'il a écrit. Cependant il n'a pu conserver que *sept cent quatre-vingt-six* noms, parmi lesquels on le voit en recueillir de si petite conséquence, tels que celui de *maître Poëlon, chaudronnier à Bourges*, qu'il semble permis d'en induire qu'on n'oubliait rien, qu'on ramassait tout pour grossir le nombre des martyrs et le volume du martyrologe.

Les moindres choses sont intéressantes dans une discussion critique, soit pour fortifier les conjectures, soit pour en faire naître d'autres dans l'esprit du lecteur, d'après lesquelles, si on ne peut arriver à la vérité, on en approche. C'est par ces considérations, que nous avons cru devoir mettre ici le tableau des *martyrs* de la secte; nous y joindrons quelques réflexions.

Nombre des Calvinistes qui ont péri à la Saint-Barthélemy.

(Extrait du Martyrologe des calvinistes, imprimé en 1582.)

| NOMS des villes où ils ont été tués. | NOMBRE de ceux qui ne sont que désignés. | NOMBRE de ceux qui sont nommés. |
|--|--|---------------------------------------|
| A Paris, en bloc..... | 1000 <i>en détail 468</i> | 152 |
| A Meaux..... | 225 | 30 |
| A Troyes..... | 37 | 37 |
| A Orléans..... | 1850 | 156 |
| A Bourges..... | 23 | 23 |
| A La Charité..... | 20 | 10 |
| A Lyon..... | 1800 | 144 |
| A Saumur et Angers... | 26 | 8 |
| A Romans..... | 7 | 7 |
| A Rouen..... | 600 | 212 |
| A Toulouse..... | 306 | 000 |
| A Bordeaux..... | 274 | 7 |
| Total..... | 15,138 | 786 |

Si après avoir jeté les yeux sur ce tableau de proscription, on lit l'ouvrage d'où il est extrait, on y apercevra des contradictions qui vont jusqu'à l'absurdité.

L'auteur suppose en gros *dix mille* de ces martyrs à Paris; puis, entrant dans le détail, il n'en compte que *quatre cent soixante-huit*, encore faut-il que pour trouver ce nombre, il dise qu'il en périt *vingt-cinq* ou *trente* dans le quartier de la Croix du Trahoir, *trente* dans la rue Bétizy, *seize* aux prisons, *vingt* dans deux maisons entières, tous ceux qui étaient logés sur le pont Notre-Dame, et ainsi du reste; et de tous ces morts, il n'en nomme que *cent cinquante-deux*: il faudrait donc croire qu'il y a erreur d'un zéro dans son total, et réduire le nombre des *morts dans Paris* à mille. C'est l'opinion de La Popelinière; elle est d'autant plus probable, qu'on peut l'appuyer d'un compte de l'Hôtel-de-Ville de Paris, par lequel on voit que les prévôts des marchands et échevins avaient fait enterrer les cadavres aux environs de Saint-Cloud, Auteuil et Chaillot, au nombre de *onze cents*! (1).

Il est constant, qu'à l'exception de l'Amiral, qui fut exposé aux fourches patibulaires de Montfaucon, et d'Oudin Petit, libraire, qu'on enterra dans sa cave, tous les cadavres furent jetés dans la Seine. « Les charrettes chargées de corps morts de damoiselles, femmes, filles, hommes et enfants (dit le martyrographe) (2), étaient

(1) Extrait d'un livre des comptes de l'Hôtel de Ville de Paris. — « Aux fossoyeurs des Saints-Innocents, vingt livres à eux ordonnées par les prévôt des marchands et échevins, par leur mandement du 13 septembre 1572, pour avoir enterré depuis huit jours onze cents corps morts ez environs de Saint-Cloud, Auteuil et Chailleur. » — Il y avait eu pareil mandement du 9 septembre, pour quinze livres données à compte aux mêmes fossoyeurs.

(2) Page 718, fol. verso.

menées et déchargées à la rivière. » Les cadavres s'arrêrèrent partie à une petite île qui était alors vis-à-vis du Louvre, partie à celle dite l'île des Cygnes : il fallut donc pourvoir à leur enterrement, de peur qu'ils n'infec-tassent l'air et l'eau, et on y commit huit fossoyeurs pendant huit jours, qui, autant qu'on peut s'en rappor-ter à ces hommes, enterrèrent onze cents cadavres.

S'il était bien essentiel de débattre ce compte, on trouverait de fortes présomptions contre sa fidélité. Il n'est presque pas possible que huit fossoyeurs aient pu enterrer dans huit jours onze cents cadavres. Il fallait les tirer de l'eau, ou du moins du bas de la rivière : il fallait creuser des fosses un peu profondes, pour éviter la corruption; le terrain où elles furent faites est très-ferme, souvent pierreux; comment chacun de ces huit hommes aurait-il donc pu enterrer pour sa part cent trente-sept corps morts, en huit jours? chose difficile à faire et à croire. On doit même présumer que ces hom-mes, peu délicats par état et par nature, ne se sont pas fait scrupule de grossir le nombre des enterrés, pour grossir leur salaire, et vraisemblablement ils n'avaient personne pour les contrôler. Ainsi, c'est tout au plus que nous supposons mille personnes massacrées dans Paris, conformément à ce que La Popelinière a écrit.

D'autres raisons nous persuadent qu'il y a erreur dans le nombre des morts d'Orléans; celui qui les a recueillis n'en désigne que 156, ne trouvant pas sans doute que ce fût assez, ni qu'il lui fût aisé d'en établir davantage. Il dit que les meurtriers se sont vantés d'en avoir fait mourir jusqu'au nombre de 1800; voilà une preuve peu juri-dique, elle nous rappelle la tournure de de Thou, qui ne pouvant pas avec pudeur faire monter le nombre des

morts à Paris, au delà du double de ce que La Pope-linière avait écrit, trente ans avant lui, et voulant induire la postérité à suppléer, par l'effet de l'ima-gination, ce qu'il retranche à regret de sa narration, nous rapporte l'anecdote d'un certain *Crucé* qu'il dit avoir vu bien des fois se vanter, en montrant insolemment son bras nud, que ce bras avait égorgé ce jour-là plus de quatre cents personnes, et pour rendre la chose plus croyable, cet historien a soin de donner à ce fanfaron sauvage, une *physionomie vraiment patibulaire*. Mais, comment n'a-t-il pas fait réflexion que, malgré ce bras nud et cette figure affreuse, ce *Crucé* n'a pas pu en tuer quatre cents pour sa part, quand, de l'aveu de de Thou, il n'en a péri que 2,000; il n'aurait rien laissé à faire aux autres. La vérité se rencontre rarement là où la vraisemblance ne saurait se trouver; telle est la faute que le Martyrographe fait, quand il exagère le nombre des personnes massacrées à Lyon. Il dit d'abord, qu'on en tua environ 350, puisqu'il en périt de 15 à 1800, et sur le refus des bourreaux et soldats, il n'emploie que 6 personnes à ce grand massacre. Telle est encore son inconséquence, à l'occasion des personnes qui périrent à Toulouse : il en fait tuer 306, dont il n'en nomme pas une seule, et ces meurtres, ordonnés par la cour, sont commis par sept ou huit écoliers batteurs de pavés et autres garnements (1).

On peut, d'après ce qu'on vient de lire, se former une idée du nombre de ceux qui ont péri à la Saint-Barthé-lemy, et le réduire beaucoup au-dessous de ce que les historiens les plus modérés ont écrit sur cette matière.

(1) Expressions du Martyrologe des Calvinistes, p. 730, fol. verso.

Nous laissons ce soin au lecteur. Chacun formera son jugement selon qu'il aura été plus ou moins affecté de ce que nous avons mis sous ses yeux. Mais, si l'on veut une règle qui puisse servir à faire un compte à peu près, qu'on se souvienne que le martyrographe n'a pas pu, dans le détail, porter au delà de 468 le nombre des morts à Paris, au lieu de dix mille qu'il a hasardé en bloc; qu'il n'en désigne que 156 à Orléans, au lieu de 1850; qu'il n'en a supposé d'abord que 350 à Lyon, au lieu de 15 à 1800; qu'il en compte 600 à Rouen, quoiqu'il n'en nomme que 242; qu'il en suppose 306 à Toulouse, quoiqu'il n'en nomme pas un seul, et 274 à Bordeaux, dont il n'en nomme que 7. Alors, retranchant de ce catalogue, 9,000 pour Paris, 1694 pour Orléans, 1450 pour Lyon et 250 à Rouen (qui en aura encore près du double de ceux qu'il a nommés); plus de 200 pour Toulouse, et 200 au moins à Bordeaux, dont le massacre n'a commencé que longtemps après que tout fut apaisé dans le royaume; *il ne restera pas deux mille personnes, et c'est tout au plus ce qui a péri dans ces jours de deuil!*

Qu'on examine, qu'on suppose, qu'on exagère tant qu'on voudra s'il n'a péri que *mille* personnes à Paris, comme l'a écrit La Popelinière, historien calviniste et le plus contemporain de l'événement, il est bien difficile de se persuader que les autres villes en aient vu massacrer, en tout, un pareil nombre. A plus forte raison, si le massacre de la capitale fut moindre, comme nous l'avons prouvé par le témoignage de celui qui avait le plus d'intérêt et de moyens d'en savoir jusqu'aux plus petites circonstances.

Eh! quel fonds peut-on faire sur tout ce qui a été écrit là-dessus, quand on voit des contradictions manifestes dans les historiens, sur les faits les plus simples?

Que croirons-nous de la carabine de Charles IX, dont Brantôme est le seul qui ait parlé? D'Aubigné en a dit un mot, mais avec tant de discrétion, contre son ordinaire, qu'il semble craindre de rapporter cette fable. De Thou n'en a pas parlé, et certainement ce n'est pas pour ménager Charles IX, qu'il appelle un *enragé*. Brantôme même a soin de dire, que la carabine ne pouvait pas porter si loin. Mais, nous demandons où Brantôme a pu prendre ce fait? Il était alors à plus de cent lieues de Paris. « Alors j'étais, dit-il, à notre embarquement de Brouage (1). » Ce n'est donc qu'un oui-dire, que personne n'a osé répéter dans le temps; que le duc d'Anjou n'aurait pas omis dans son récit à Miron, puisqu'il parle de cette même fenêtre, d'où l'on prétend que Charles IX tirait sur ses sujets. « Le roi, la reine ma mère et moi, dit le duc d'Anjou, allâmes au portail du Louvre joignant le jeu de paume, en une chambre qui regarde sur la place de la basse-cour, pour voir le commencement de l'exécution. »

Si Charles IX eût tiré sur ses sujets, c'était bien une circonstance à ne pas omettre, c'était même la seule qui pût faire tomber presque tout l'odieux du massacre sur ce roi, et il est vraisemblable que le duc d'Anjou n'en aurait pas laissé échapper l'occasion. C'est donc une allégation d'autant plus dépourvue d'apparence, que la rivière était moins couverte de fuyards, que de Suisses qui passaient l'eau pour aller achever le massacre dans le faubourg Saint-Germain : Charles IX aurait donc tiré sur ses troupes, et non sur ses sujets.

Eh! comment accorder cette inhumanité réfléchie,

(1) L. c. sup.

avec ce mouvement d'horreur qui le saisit, ainsi que sa mère et son frère, au premier coup de pistolet qu'ils entendirent. Laissons parler le duc d'Anjou lui-même : « Nous entendîmes à l'instant tirer un coup de pistolet, et je ne saurais dire en quel endroit, ni s'il offensa quelqu'un; bien sais-je que le son seulement nous blessa tous trois si avant dans l'esprit, qu'il offensa nos sens et notre jugement. » Cet aveu, dénué d'artifice, fera sans doute plus d'impression sur les esprits, que l'assertion de Voltaire, qui, pour avoir l'air de tout savoir et ajouter une espèce de témoin oculaire à un oui-dire de Brantôme, a prétendu qu'un maréchal de France lui avait dit tenir le fait de la carabine, du page même qui la chargeait.

Mais, c'est assez parler de cette triste et à jamais regrettable journée de la Saint-Barthélemy.

Excidat illa dies ævo, nec postera credant
Sæcula, nos certè taceamus.

dirons-nous avec le premier président de Thou, qui ne cessait de répéter ces vers de Stace, que Voltaire ⁽¹⁾ a mis sans fondement dans la bouche du chancelier de l'Hôpital : c'est une restitution de plus à faire.

.

En 184.. le congrès scientifique d'Angers proposa, dans la vingt-troisième question de son programme, ce sujet : *Quelle fut la part de la politique dans la Saint-Barthélemy*? M. de Falloux y répondit, en établissant par des textes, que ce déplorable événement appartient exclusi-

(1) Essai sur les mœurs, t. IV, p. 75. (Tome XVIII des Œuvres de Voltaire, édit. Beuchot, 1829.)

vement à la politique, et que l'imprévu y joua un bien plus grand rôle qu'on ne le suppose généralement. Le mémoire de M. de Falloux a paru *in extenso* dans le *Correspondant*, en 1843 (1).

Au XVIII^e siècle, l'historien anglais et anglican, Hume, avait démontré, dans divers passages, que la Saint-Barthélemy n'avait nullement été préméditée. A notre époque, M. Capefigue a écrit, dans le même sens, ces lignes que nous devons rapporter : « Le projet de se délivrer des huguenots par un massacre pouvait bien confusément se présenter à la pensée; mais, s'il avait été arrêté, si la paix n'avait été conclue que dans cet objet, il est impossible que le pape et le roi d'Espagne, ces deux puissances de l'unité catholique, n'en fussent pas prévenus, ou qu'ils n'eussent pas l'instinct du but secret de la paix ²⁾. » Et plus loin, M. Capefigue ajoute : « Si l'on avait résolu de longue main, et par un conseil réfléchi, le massacre des huguenots, il en eût été question dans la correspondance secrète de Charles IX et de Philippe II, lequel poussait, conjointement avec le duc d'Albe, au triomphe complet du parti catholique. Quand on lira les dépêches, les instructions du roi d'Espagne et son joyeux étonnement sur la Saint-Barthélemy, il sera impossible de ne pas rester convaincu qu'il n'y avait dans cet événement rien de préparé; qu'une force de choses spontanée, invincible, l'opinion du peuple, obligea Charles IX à sanctionner plutôt qu'à méditer ces sanglantes journées. Dans les récits de cette catastrophe, on n'a pas assez distingué l'approbation donnée à un fait accompli et la volonté

(1) La Saint-Barthélemy et le XVIII^e Siècle (p. 145-170).

(2) La Réforme et la Ligue (1844), p. 311.

qui le prépare (1). » Enfin, nous citerons encore ces paroles dignes d'être méditées : « Mais, quand on a écrit l'histoire de cette époque, on a parlé d'ordres secrets, de nobles réponses de quelques gouverneurs, et particulièrement du vicomte d'Orthès. Il y eut sans doute des gouverneurs qui empêchèrent les émotions populaires, qui sauvèrent les victimes de la réaction ; ils firent alors ce que les âmes fermes et élevées font toujours en révolution ; ils s'opposèrent aux excès des masses. Mais, en tout ceci il n'y eut rien d'écrit, rien de répondu, parce qu'il n'y eut rien de commandé (2). » Rien de commandé, pour le massacre, mais pour le salut des calvinistes, M. Capesigue n'a pu l'ignorer. Seulement, à ces assertions formelles, il a négligé de joindre ses preuves : on a lu les nôtres, et elles sont concluantes.

Deux ans après la publication de son lumineux mémoire, M. de Falloux produisit dans le même recueil périodique, de nouvelles observations sur la Saint-Barthélemy (3). Déjà, en 1844, dans sa remarquable *Histoire du pape saint Pie V* (4), cet écrivain érudit et impartial avait prouvé que toute lettre ou pièce quelconque appuyant la préméditation de la Saint-Barthélemy était controuvée, et le plus fréquemment produite dans le cours du xviii^e siècle. Nous ne pouvons qu'indiquer ces sources excellentes : ceux de nos lecteurs, que les preuves accumulées dans notre travail n'auraient pas complètement satisfaits, pourront recourir aux articles du

(1) *Ibid.*, p. 361.

(2) Page 394.

(3) Voyez le *Correspondant* de 1845, p. 247 à 265.

(4) 1844, t. I, p. 188 à 250, chap. ix et x, et pièces justificatives du même volume, n^o 2, p. 337 à 371. (Cette note a été publiée dans le *Correspondant* de 1843, p. 145-170.)

Correspondant et au livre précité de M. de Falloux

Enfin, en 1845, l'honorable M. de Carné, dans un beau travail publié par la *Revue des Deux-Mondes*, écrivait ces lignes, qui lavent du reproche de préméditation et de guet-apens, Catherine de Médicis et Charles IX : « On a souvent accusé la reine-mère d'avoir préparé par deux années de machinations le crime de la Saint-Barthélemy ; on a prétendu associer un roi de vingt-trois ans à l'horrible préméditation de ce massacre : c'est avoir réussi à calomnier même Catherine. Le mariage du jeune roi de Navarre avec Marguerite de Valois, ne fut point un guet-apens préparé pour attirer à la cour, par l'éclat d'une telle solennité, la noblesse huguenote. L'amitié de Charles pour son beau-frère, sa bienveillance pour Coligny, étaient sincères, et le ciel n'a pas permis que la couronne de France reposât jamais sur la tête d'un monstre qui aurait reculé à ce point la limite du crime (1)... »

Après ces éloquentes paroles, il ne nous reste plus qu'à clore ces recherches, où nous avons constamment suivi le rôle de rapporteur le plus désintéressé et où nous avons toujours marché le flambeau de la plus sévère critique à la main.

(1) 1845, p. 656. *Monographies politiques*. — Henri IV.